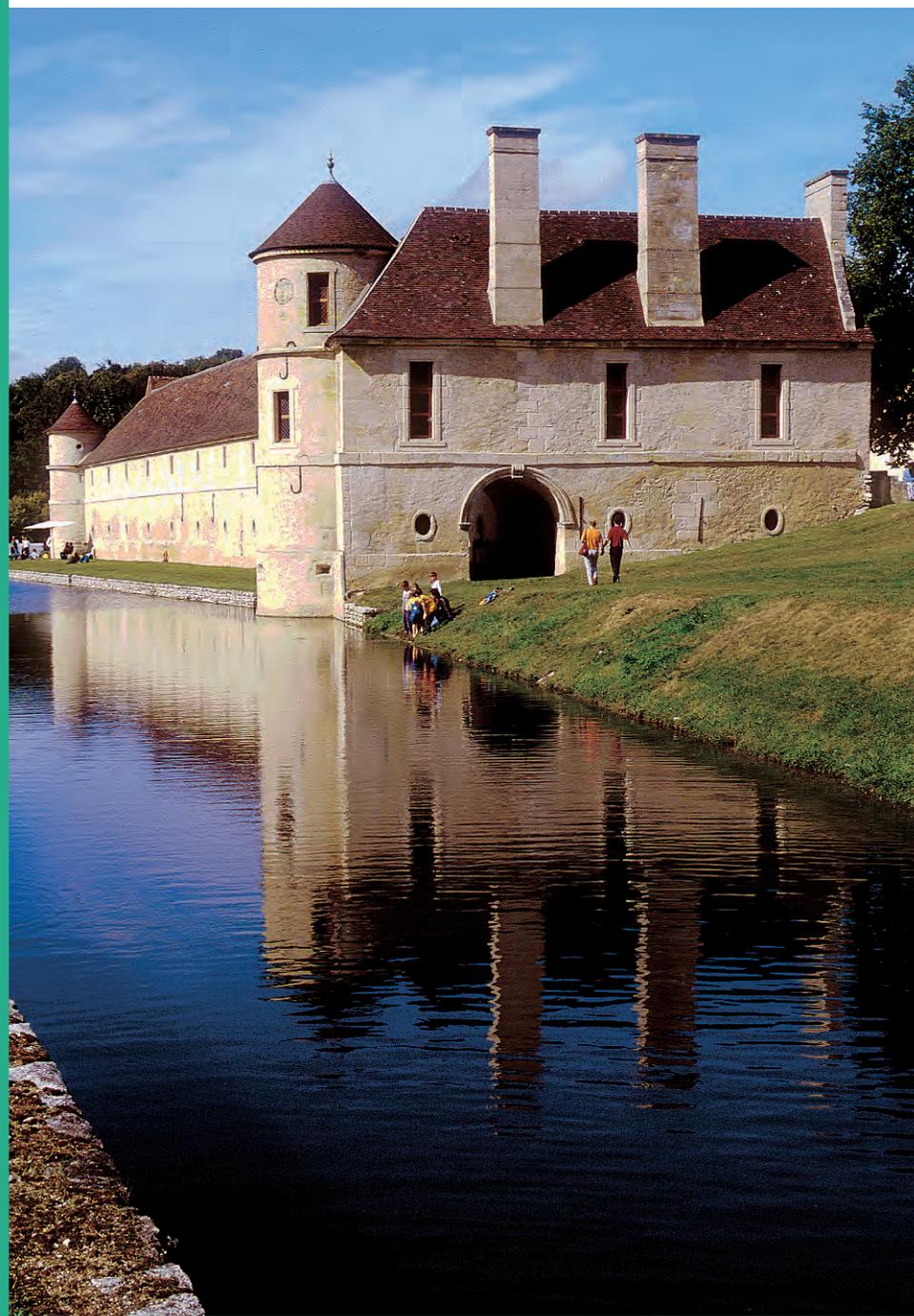


Bulletin de l'Association DES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS



ASSOCIATION DES AMIS DU VEXIN FRANÇAIS

Présidents d'honneur :

Le Sénateur A. Chauvin =
J-P. Lachenaud, Sénateur du Val d'oise

Président :

J. Dupâquier, membre de l'Institut

Premier Vice-Président :

Y. de Kerveguen, maire de Vigny.

Vice-Présidents :

J. Sirat, Ph. Oyer, Ph. Muffang, Mme C. Vanthuyné

Vice-Présidents honoraires :

A. Vasseur = , R. Vasseur =

Secrétaire général :

J.-J. Guillambert

Trésorier :

A. Henin

Membres du Comité :

MM J-M. Alverny à Nucourt, Dr D. Amiot, président de la Sauvegarde du Sausseron, à Ronquerolles, R. Assathiany à Guiry-en-Vexin, J. Boursier à Pontoise, A. Cardon à Théméricourt, J.-C. Cavard à Domont, R. Chapuis à Montjavoult, Mme N. Choublier-Grimbert à Pontoise, MM. G. Claudel à Ennery, F. Coupin à Ableiges, J-C Delesne à Auvers-sur-Oise, C. de Dianous à Vétheuil, Mmes F. Donck à Chaumont-en-Vexin, S. de Drée à Grisy-les-Plâtres, A. Ferry à Haravilliers, MM. J.-M. Gernigon, président de l'Union des Amis du P.N.R., à Nucourt, M. J.-M. Gourdin à Epiais-Rhus, Mme Goureau à Sagy, MM. J. Grimbert à Pontoise, Ph. Houillon, député du Val d'Oise, à Pontoise, A. Huppe à Guiry-en-Vexin, R. Jablon à Jambville, Mme S. Loriers à Guemes, MM. R. Marseille à Courdimanche, J.-P. Martinot à Epiais-Rhus, J. Oyer, président des Amis de Marines, à Paris, G. Picard à Boisemont, J. Picard à Paris, J. Poirot à Valmondois, L. de Reboul à Auvers-sur-Oise, Mme C. Ribes, directrice du P.N.R., M. A. Richard, ministre, à Saint-Ouen-l'Aumône, Mme Ristich de Groote à Monneville, M. P. Rivière à Seraincourt, Mmes M. Samson à Valmondois, A. Somers à Cergy, MM. P. Street à Eaubonne, B. Warnier au Perchay, G. Waro à Chaumont-en-Vexin, M. Zentz d'Alnois à Boury-en-Vexin.

Communes adhérentes:

Ableiges, Aincourt, Arronville, Arthies, Averages, Berville, Boissy-l'Aillerie, Bréançon, Brueil-en-Vexin, Butry-sur-Oise, Chambors, Champagne-sur-Oise, Charmont, Chars, Chavençon, Cormeilles-en-Vexin, Courcelles-sur-Viosne, Courdimanche, Ennery, Follainville-Dennemont, Frémécourt, Gaillon-sur-Montcient, Gargenville, Genainville, Génicourt, Gommecourt, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Hénonville, Hérouville, Jambville, La Roche-Guyon, Lavilletterte, Le Bellay-en-Vexin, Le Heaulme, Le Perchay, Livilliers, Magny-en-Vexin, Marines, Maudétour-en-Vexin, Menouville, Meulan, Mézy, Moussy, Nesles-la-Vallée, Neuilly-en-Vexin, Nucourt, Office du Tourisme d'Auvers-sur-Oise, Oinville-sur-Montcient, Parmain, Pontoise, Reilly, Sagy, Saint-Clair-sur-Epte, Saint-Cyr-en-Arthies, Saint-Gervais, Santeuil, Théméricourt, Us, Vallangoujard, Vienne-en-Arthies, Vigny, Etablissement Public de la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

SOMMAIRE

- Lettre ouverte à nos amis agriculteurs Page 3
- Les agriculteurs du Vexin et du Pays de France vous expliquent leur métier . Page 5
- Ferme de la Bergerie, un territoire face aux enjeux de son temps..... Page 7
- Jean Rigaux, un peintre de la marine dans le Vexin français..... Page 27
- Le PNR vu par ses habitants Page 30
- Motions Page 31
- L'extension de la décharge de Liancourt-Saint-Pierre se fera-t-elle ?..... Page 35
- Jeu concours Page 37
- L'eau Page 39
- Les amis du Vexin sont en deuil : Michel Zentz d'Alnois n'est plus Page 54

1^{re} de couverture : Le «Château Vieux» de Villarceaux à Chaussy (Val-d'Oise)
4^e de couverture : La mare de Lavilletterre (Oise)

Publication de l'Association des AMIS DU VEXIN FRANÇAIS
Château de Théméricourt (Val-d'Oise)
Directeur de la publication : Noëlle Choublier-Grimbert
Rédacteur en chef : Jacques Grimbert
Conception-maquette : Jacques Boursier
Composition – photogravure : SCW Laser à Conches-en-Ouche
Impression : Imprim'Eure à Conches-en-Ouche – N° imprimeur 040
Photos: Jacques Grimbert et sa photothèque
N° ISSN: 0335-4272
Dépôt légal : 2^e trimestre 2001



*Nous savons ce que nous
vous devons: notre
magnifique campagne
vexinoise*

LETTRE OUVERTE A NOS AMIS AGRICULTEURS

Chers amis,

Nous savons ce que nous vous devons : notre magnifique campagne vexinoise, ce sont vos ancêtres (et les nôtres) qui l'ont façonnée et humanisée. Ils ont créé cet environnement harmonieux, qui non seulement forme le cadre de notre vie quotidienne, mais embellit et élève nos âmes.

Or depuis quelques années rien ne va plus comme avant : stimulés par les progrès techniques, bousculés par les contraintes du marché, confrontés aux nécessités de la politique agricole commune, inquiets de l'ouverture des frontières aux produits des pays d'outre-mer (bradés à des prix de dumping) vous avez dû vous lancer, pour survivre, dans une course éperdue au rendement : toujours davantage, toujours moins cher.

Aujourd'hui vous en êtes les premières victimes. La crise de la vache folle est un signal d'alarme : l'opinion publique tend à vous faire porter le chapeau. Or nous le proclamons ouvertement : vous n'êtes pas coupables des méfaits de l'agriculture industrielle, vous en êtes les prisonniers et les premières victimes.

De notre côté nous avons de bonnes raisons de nous plaindre : l'eau de nos robinets, saturée de nitrates et d'atrazine, n'est plus bonne à boire. Les arbres de nos jardins, que rendent malades les nuages de pesticides et d'herbicides issus des zones de grande culture, perdent leurs feuilles et ne donnent plus de fruits. Nos poumons et les vôtres commencent eux-mêmes à souffrir. Les chemins que nous avions coutume de parcourir à pied pour aller à la découverte de la nature sont souvent rognés par la charrue, parfois défoncés, barrés, et en tout cas rendus impraticables par vos engins.

Les petits boqueteaux épars, qui contribuaient au charme de nos campagnes ont souvent disparu, ainsi que les arbres qui bordaient les routes. Du Vexin que nous avons connu et aimé, il ne subsiste parfois que morne plaine. Du coup, faute de haies, faute d'herbe, faute d'obstacles, les gros orages d'été arrachent cette terre qui est votre capital, et la précipite, en nauséabondes coulées de boues, dans les vallées où nous habitons.

Que faire ? Nous ne vous demandons pas de vous arrêter brusquement sur cette pente fatale, qui mène tout le monde à la ruine : vous, nous, les paysans et les paysages du Vexin français ; mais de réfléchir un moment et d'imaginer de nouveaux rapports entre l'homme et la terre : des rapports moins tendus, moins strictement économiques, plus ménagers de l'environnement, donc de l'avenir.

*Or nous le proclamons
ouvertement : vous n'êtes
pas coupables des méfaits
de l'agriculture indus-
trielle.*

Produire moins, produire mieux, vendre mieux : c'est ce principe qu'appliquent depuis longtemps les viticulteurs français ; ils ont, malgré la crise, su tirer leur épingle du jeu.

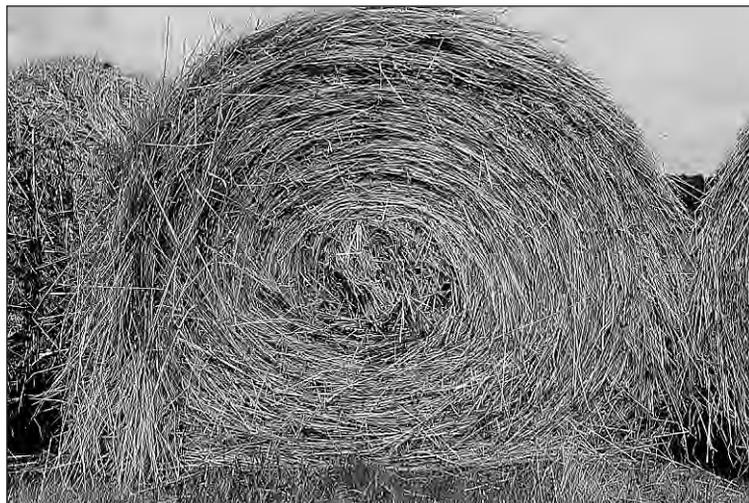
Proclamer le droit imprescriptible des vaches à manger de l'herbe, le droit des poulets à vivre en plein air, le droit des consommateurs à savoir ce qu'ils ont dans leur assiette ; à trouver du beurre qui ait le goût de beurre, des œufs qui aient le goût d'œuf, des fruits et des légumes qui sentent bon, bref une nourriture exempte de produits chimiques. Mais aussi le droit des cultivateurs à vivre honnêtement du produit de leur travail, libérés de la tyrannie de l'industrie agro-alimentaire, dans un cadre de vie plus sain, plus beau et moins polluant.

À vous, chers amis agriculteurs, d'en définir les voies, les techniques et les moyens. À nous de plaider votre cause près des pouvoirs publics pour qu'ils vous aident financièrement à vous adapter et peut-être à reconverter vos façons culturales. Au Parc naturel régional de créer un label de qualité qui permette de valoriser, dans tous les sens du terme, les produits de la terre vexinoise.

Agriculteurs du Vexin français, nous ne sommes pas vos ennemis, mais vos amis. Nous vous comprenons et nous voulons vous aider à sortir de la terrible impasse où vous a menés l'industrialisation de votre profession. Donc, en dernière analyse, à vivre et à survivre.

Sincèrement et cordialement à vous tous.

Jacques Dupâquier



Agriculteurs du Vexin français, nous ne sommes pas vos ennemis, mais vos amis.

LES AGRICULTEURS DU VEXIN ET DU PAYS DE FRANCE VOUS EXPLIQUENT LEUR MÉTIER

Le 18 juin 2000, les agriculteurs du Vexin et du Pays de France ont expliqué quelles sont les productions agricoles du Val-d'Oise, comment ils raisonnent leurs interventions, et quels sont les débouchés de ces productions.

Implanté sur un axe fréquenté, entre Cergy-Pontoise et Meulan-Mureaux, sous une chaleur caniculaire, cette journée de rencontre a été riche de dialogues entre les agriculteurs et le public,

Les 350 visiteurs présents sur ce site pédagogique de trois hectares ont rencontré et dialogué avec les agriculteurs qui ont animé la journée. Ils ont découvert les principales cultures du Val-d'Oise (betteraves, pois protéagineux, orge, pommes de terre, blé) et leurs principaux débouchés, animations et dégustations à l'appui. Ainsi, chaque culture était implantée sur des parcelles de petite taille, en face desquelles étaient représentés les débouchés de la culture. Pour chaque culture, les visiteurs ont observé les quantités semées et celles récoltées, et ainsi pu assimiler la notion de rendement.

Les visiteurs ont appris que le blé était non seulement la « matière première » du pain, mais également celle d'un abrasif destiné à décaper des avions! la betterave celle du sucre et de l'éthanol...

Grâce aux microparcelles mises en place pour chaque culture (intervention, ou non de l'agriculteur pour protéger la plante contre les maladies, les mauvaises herbes, les insectes, pour fertiliser), et grâce à la schématisation des quantités réelles apportées pour 1 m², par rapport à la dose réglementaire maximale autorisée, les visiteurs ont appris comment les agriculteurs raisonnent leurs interventions sur les cultures, les objectifs et les méthodes utilisées.

Les agriculteurs ont expliqué que chaque intervention était raisonnée selon une dose, adaptée en fonction des besoins de la plante, en fonction des conditions climatiques, de sol. Et ceci en ayant pour souci de respecter l'environnement, et d'appliquer la juste dose, au bon moment.

Les agriculteurs ont aussi expliqué aux visiteurs très avides de connaissances, l'importance de la fertilisation azotée, dont dépend la récolte, en terme qualitatif ou quantitatif, et dont dépend la qualité du produit fini.

Un jeu de piste distribué à chaque visiteur à son entrée a permis d'allier le caractère démonstratif et ludique de cette journée à travers une vingtaine de questions portant sur les trois thèmes de la

Les visiteurs ont appris que le blé était non seulement la « matière première » du pain, mais également celle d'un abrasif destiné à décaper des avions!

journée : les productions agricoles du Val-d'Oise, leur culture et leurs débouchés.



Pour répondre à ces questions les visiteurs ont dialogué avec les agriculteurs et recherché les réponses sur les 20 pôles d'animation. Cette interactivité a été le fer de lance de cette journée, et en fait une réussite. Les lots proposés étaient divers : vol en ballon libre, produits du terroir, séjour en gîtes, visite de fermes...

Les agriculteurs ont eu l'initiative d'expliquer leur métier, et les visiteurs ont ainsi acquis des connaissances sur ce métier qu'ils ne connaissent que très peu, bien qu'ils le côtoient quotidiennement.

Rendez-vous l'année prochaine pour une nouvelle rencontre... entre les agriculteurs désireux d'expliquer leur métier et de communiquer, et les habitants non agricoles du département, désireux d'apprendre l'origine des produits agricoles qu'ils consomment chaque jour.

Contacts :

Chambre d'Agriculture de l'Ile-de-France : M^{me} Bellaud (chargée de communication). Tél. : 01 39 23 42 00

Les agriculteurs ont eu l'initiative d'expliquer leur métier, et les visiteurs ont ainsi acquis des connaissances sur ce métier qu'ils ne connaissent que très peu

FERME DE LA BERGERIE, UN TERRITOIRE FACE AUX ENJEUX DE SON TEMPS.

Passé, présent et avenir

Accolés au mur d'enceinte du parc des châteaux de Villarceaux, dominant le ru de Chaussy et surplombant le manoir de Ninon, les bâtiments de la ferme de la Bergerie forment deux cours rectangulaires de belle dimension. Et même si les bâtiments repris de nombreuses fois au cours des siècles ne présentent pas de réelle unité architecturale l'ensemble ne manque pas d'allure. Cette disparité, si elle ne représente pas un caractère toujours heureux du point de vue de l'esthétique, témoigne d'une histoire déjà riche. C'est là le siège d'un « domaine » agricole, ou pour être plus exact agricole et forestier. Ces grands domaines souvent patrimoine ecclésiastique ou nobiliaire étaient caractéristiques du quart Nord-Est de la France.

En arrivant sur la ferme on aperçoit, de l'autre côté de la petite route deux grands « hangars » de bois dont le dernier, de dimension imposante, vient d'être achevé. L'histoire donc continue, et ce dernier bâtiment témoigne de manière visible d'évolutions plus profondes, moins spectaculaires mais sans doute plus essentielles : une gestion du territoire rural plus en accord avec les enjeux de société que ce soit en matière de santé, d'environnement, ou de fonction sociale du territoire.



*La ferme de la Bergerie
(Photo Natacha Jegues)*

Un domaine de belle dimension

400 hectares de terres agricoles, 250 hectares de forêt, un golf de 110 hectares, deux châteaux dans leur parc de 70 hectares enclos d'un mur, le domaine est de belles dimensions. Car le tout est d'un seul tenant. Un petit territoire donc, regroupé, cohérent, avec ses cours d'eau, son plateau, ses vallons, ses coteaux calcaires secs, ses activités économiques et ses problèmes bien sûr, d'assainissement, de pollution d'eau, d'érosion, de coexistence entre les différentes activités...



La fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme, propriétaire du domaine a le souci de trouver pour cet ensemble territorial une gestion conforme à sa vocation. En quoi ce domaine peut-il être porteur de solutions aux problèmes des hommes d'aujourd'hui, comment peut-il être mobilisé au service du bien public?

C'est dans ce souci qu'elle a signé en novembre 1989 avec le Conseil Régional d'Ile-de-France un bail emphytéotique de quarante-neuf ans assorti d'une obligation pour la Région d'ouvrir le domaine au public. Mais restaient le golf, la forêt, les terres.

1989 : un territoire comme les autres

En 1989 la situation était à peu de chose près la suivante.

Le golf était géré par une association sportive. Les principes de gestion des terrains n'étaient guère originaux, ils ne prenaient en

Deux châteaux dans leur parc de 70 hectares enclos d'un mur, le domaine est de belles dimensions.

tout cas pas en compte les problèmes d'environnement alors même que le golf se trouvait en fond de vallée.

La chasse était louée à un club de chasse privilégiant une démarche très commerciale: le territoire n'était qu'un support sur lequel était lâché régulièrement du gibier à plume. En face de cette chasse au gibier à plume totalement artificialisée, la gestion des espèces sauvages était négligée. Le lapin notamment pullulait, occasionnant de gros dégâts. Bref à une gestion intelligente du potentiel cynégétique était préférée une gestion à caractère ludique et commercial. Lorsque l'on ne chasse que des animaux lâchés le matin même on n'est pas encore à Eurodysney mais on n'en est pas loin!

La forêt, négligée pendant plusieurs années, et très affectée par des tempêtes faisait l'objet d'importants travaux de remise en état, qui, pour être nécessaires, offraient néanmoins ce spectacle déprimant, bien connu désormais de tous, d'une forêt soit dégradée soit juste implantée.

L'agriculture achevait un processus d'abandon de l'élevage et de conversion au « tout culture ». Le système céréalier, malgré des signes avant-coureurs de déclin à l'échelle de l'Europe, régnait apparemment sans partage et sans alternative. Les parcelles, de plus en plus grandes, de plus en plus traitées, offraient un spectacle toujours émouvant en juin lorsque les blés étaient hauts, mais bien monotone de la moisson à mars. Moins visible, mais plus grave, le système ainsi constitué, dépourvu d'animaux et donc de prairies, soumettait les sols à un déclin lent mais inexorable.

Au regard des attentes de la Fondation et des réflexions prospectives sur l'espace rural, ce fonctionnement péchait sur de nombreux points. En tout cas il se contentait de suivre le modèle général sans offrir matière à une quelconque prospective. Le choix pour la fondation était simple: soit s'en défaire, soit l'intégrer vraiment dans son action. Le Conseil choisit finalement cette dernière solution.

Les enjeux

Une fois prise la décision de garder le domaine, les défis à relever n'étaient pas toujours très clairs. Constaté qu'un fonctionnement ne vous satisfait pas ne donne pas forcément une vision claire de ce qu'il faut mettre en place. Les chantiers paraissaient nombreux, pas toujours bien définis, et les conséquences économiques des mutations à entreprendre étaient mal connues. D'autant plus que la préoccupation du Conseil était que le fonctionnement du domaine s'inscrive dans les réflexions mondiales émergentes sur les questions d'environnement global, de lutte contre l'exclusion, de mondialisation, etc. En 1993 commence

Une fois prise la décision de garder le domaine, les défis à relever n'étaient pas toujours très clairs.

donc un travail de prospective dont va naître la gestion actuelle du domaine.

Celle-ci s'articule autour des axes suivants :

Rural ou agricole ?

Le premier changement s'est opéré autour de la question de savoir si le domaine devait être perçu comme un domaine rural ou comme un domaine agricole. La question peut paraître étrange. Elle est en fait essentielle. En France, depuis deux siècles, ruralité et agriculture sont confondus, au moins d'un point de vue idéologique. Bien que les historiens aient amplement montré et démontré que la société paysanne n'avait jamais été réductible à l'activité agricole, les politiques agricoles ont tenu lieu de politique rurale. Particulièrement pendant les trente glorieuses on a fait comme si les politiques agricoles nationales ou européennes suffisaient au maintien et au développement de territoires ruraux harmonieux. La ruralité a été vue – et déformée – au travers du prisme agricole. On s'est empêché de penser que l'espace rural pouvait servir à autre chose qu'à l'agriculture. On en voit les effets aujourd'hui. Non seulement les politiques agricoles n'ont su que ralentir la désertification, mais elles ont concrètement déterritorialisé l'agriculture. L'agriculture actuelle est une agriculture répondant à une logique industrielle, et une exploitation de grande culture du bassin pari-



sien est souvent le pendant à peine rural d'une usine de voitures. L'objectif de la Fondation fut donc de penser son domaine non dans les termes de la seule agriculture mais dans les termes de la ruralité.

Territorial ou commercial ?

C'est que la gestion elle-même de l'agriculture s'est réduite à une gestion de la production agricole selon une logique commerciale. Les agriculteurs, en acceptant voire en impulsant cette logique – car n'oublions pas que la gestion de l'agriculture, était une cogestion et que les agriculteurs considèrent fréquemment qu'il revient au ministre de l'agriculture de les « défendre » et non pas d'assurer la médiation entre les agriculteurs et le reste de la société – se sont littéralement déterritorialisés. On peut évidemment s'étonner de ce point de vue en objectant que les agriculteurs restent les plus gros utilisateurs d'espace. En cela leur activité se déploie bien dans l'espace rural. Mais la logique

Le premier changement s'est opéré autour de la question de savoir si le domaine devait être perçu comme un domaine rural ou comme un domaine agricole.

qui préside au développement d'une agriculture industrialisée et à la prise de décision de l'exploitant n'a que peu de lien avec le territoire, que l'on entende par ce terme l'espace ou l'espace et les gens qui l'habitent. Si l'on prend un agriculteur de notre Vexin, il peut certes être un membre actif du comité des fêtes, voire être conseiller municipal, lorsqu'il se retrouve dans son bureau pour définir son assolement (les cultures de l'année), son raisonnement n'a alors aucun lien avec sa vie dans la collectivité. L'espace et les habitants ne sont plus alors le support et le moteur de son projet, mais au mieux – ou au pire? – des contraintes à intégrer dans le développement de l'activité agricole. Tout le développement technique et commercial des trente dernières années avec la chimie d'une part et les marchés mondiaux de l'autre va dans le sens d'une émancipation de l'activité agricole du territoire: la chimie donne l'illusion que l'on peut faire abstraction des ressources naturelles, les marchés mondiaux donnent l'illusion que l'on peut faire abstraction des marchés locaux. L'agriculteur industriel réduit le sol à un support et il ignore qui sont les consommateurs finaux de sa marchandise. Si l'agriculture industrielle et commerciale utilise du territoire, son projet est bien déterritorialisé. L'objectif de la Fondation fut donc de reterritorialiser l'activité de son domaine tout en suivant attentivement les évolutions des contraintes et des rapports de force même au niveau mondial.

Ville ou campagne?

Il n'y a rien de plus symptomatique de la déterritorialisation de l'agriculture que l'opposition entre ville et campagne. Il est vrai que la déterritorialisation de l'agriculture s'inscrit dans une logique générale qui a aussi déterritorialisé les villes. On oppose couramment et plus ou moins consciemment les villes aux campagnes. Ce clivage est en fait la négation même de l'existence des territoires. Car si l'on observe les différents pays européens, il est aisé de voir que ceux dans lesquels les problèmes ruraux et urbains sont les moins graves sont ceux dont la structure est un réseau de villes moyennes ancrées dans leur territoire, et inversement ceux dans lesquels ces problèmes sont les plus aigus sont ceux qui volontairement ou non ont construit leur développement sur une opposition entre le rural et l'urbain. Il n'est d'ailleurs pas inintéressant de constater que ce sont les mêmes qui ont confondu rural et agricole. En fait pour un territoire équilibré, la ville et la campagne loin d'être des sphères différentes donc antagonistes, sont des sphères différentes donc complémentaires: pas de bonne ville déconnectée de son espace rural, pas de bon espace rural dépourvu ou déconnecté de la ville. D'un point de vue culturel, environnemental, social ou économique, la qualité des relations entre agglomérations urbaines et espace rural d'un même territoire est un gage de développement harmonieux et pérenne. L'objectif de la Fondation fut donc de retisser des liens entre ville et campagne.

On oppose couramment et plus ou moins consciemment les villes aux campagnes.

Durable ou éphémère?

Dans une culture de l'immédiateté, on perd vite le sens du temps long. Les quarante dernières années forment finalement une période extrêmement brève. Et pourtant malgré la brièveté de ce laps de temps, le modèle de développement qui a prévalu est déjà essoufflé. Il n'aura donc duré qu'une quarantaine d'années, mais il n'a fallu que ces quarante années pour en démontrer la faiblesse et les effets pervers.

D'un point de vue social d'abord, on est passé en quarante ans de 60 actifs à moins de 25 actifs sur le domaine, dont 17 sur le golf et deux aux châteaux. Seule la proximité de la région parisienne a maintenu la population locale et donc les usagers et ménages de l'espace. En clair, les ressources financières et humaines nécessaires à l'entretien du territoire ne naissent pas de l'activité du territoire, elles sont liées à la présence d'une « clientèle » dont l'activité économique n'est pas liée au territoire. On est un peu dans un territoire « tertiarié », c'est-à-dire dont la valeur économique n'est pas une valeur de production primaire ou secondaire (des biens) mais une valeur de fourniture de services (cadre de vie, loisir). Sans refuser cette réalité et en l'intégrant, est-il possible de redévelopper les fonctions primaires et secondaires indépendamment des subventions publiques?

D'un point de vue environnemental, jamais sans doute la dégradation des sols et la pollution de l'eau n'ont été aussi rapides. On en verra plus loin les causes, mais que l'on constate simplement dès à présent que les coulées de boue de plus en plus fréquentes sont directement liées aux pratiques de gestion du territoire qui ont prévalu lors des dernières années. L'objectif de la Fondation était donc bien également de remettre le domaine dans la spirale vertueuse du développement durable.

Qui trop embrasse mal étreint, dit le dicton. Et certes on peut devant l'ampleur de tels défis avoir le tournis. Et pourtant pour une fois d'autres principes que ceux ayant cours habituellement allaient entrer en jeu. L'une des failles essentielles de notre modèle de développement est bien d'avoir, au nom de l'efficacité, sectorisé à l'extrême le réel et perdu le sens des liens qui unissent chaque élément d'un système: on peut bien, intellectuellement et politiquement, vouloir séparer l'agriculture, la gestion des marchés mondiaux, les relations ville-campagne, la forêt, l'effet de serre ou la chasse, sur le terrain tout cela rentre bigrement en interaction. Et, sauf à commettre des erreurs graves de jugement, il faut bien se résoudre à prendre la réalité telle qu'elle est. Ainsi le domaine pourrait-il faire sien cette citation de Polybe, l'historien grec (II^e siècle avant J. - C.):

D'un point de vue environnemental, jamais sans doute la dégradation des sols et la pollution de l'eau n'ont été aussi rapides.

Ceux qui s'imaginent qu'à travers les histoires partielles, ils atteindront à une vue d'ensemble correcte sont dupes, à mon avis, d'une illusion. Autant pourrait-on croire qu'en observant les parties préalablement séparées d'un corps vivant et bien constitué, on a sous les yeux l'équivalent de l'animal lui-même, dans la pleine activité de son organisme et dans toute sa beauté. À supposer que cet animal se trouve brusquement reconstitué de façon à former à nouveau un tout vivant, et qu'il s'offre au regard de nos observateurs, ces derniers seraient unanimes à reconnaître qu'ils étaient précédemment bien loin de la vérité et qu'ils ressemblaient plutôt à des gens qui rêvent. La connaissance des parties du tout peut sans doute nous donner une certaine notion de ce tout, mais non pas un savoir ni une compréhension exacts.

Aussi la Fondation eut-elle – et a-t-elle encore – bien l'intention d'êtreindre non pas à une partie de la bête mais à la bête dans son ensemble !

2000 : un territoire dilaté

En 2000 à peu près, l'ensemble des activités et des parties du territoire de la ferme ont amorcé une mutation souvent radicale qui s'est traduite par une « dilatation » des activités et du nombre des personnes impliquées.

Un territoire ouvert.

Compte tenu de l'importance des aides publiques tant à l'agriculture que dans une moindre mesure à la sylviculture, il est difficilement admissible que ces activités entraînent une fermeture du territoire. Financés en grande partie au nom de ce bien public qu'est un territoire vraiment aménagé, les propriétaires et gestionnaires du territoire se doivent de fournir concrètement à leurs concitoyens un territoire ouvert et vivant dont ils puissent jouir. Le domaine, à cet égard, compte 22,5 kilomètres de chemin dont une bonne part « privés » mais ouverts au public ; tous ne sont pas en très bon état mais pour le promeneur suffisamment équipé ils restent praticables et dans l'avenir l'objectif est de les remettre en état et d'établir un vrai plan de promenade. Il fallait résoudre également le problème de la chasse. Le type de chasse pratiquée, on l'a vu, à une échelle commerciale interdisait tout autre usage. Le domaine a alors procédé à un appel d'offres basé sur un cahier des charges largement inspiré des conseils de M. Paul Havet de l'Office national de la Chasse, et contenant des clauses « sociales ». La nouvelle équipe est constituée de chasseurs locaux menés par M. Legros, de Genainville. L'un des employés du domaine, M. Mary, fait partie de ce groupe de chasse et, garde assermenté, est l'une des chevilles ouvrières de la gestion de la chasse. L'équipe ne chasse que le samedi et informe les riverains du plan de chasse de l'année. Cette équipe dont on ne saluera jamais assez les immenses qualités en

Le domaine, à cet égard, compte 22,5 kilomètres de chemin dont une bonne part « privés » mais ouverts au public

matière de relations sociales et de gestion professionnelle du gibier a réellement modifié l'ambiance générale du domaine. Cette initiative montre à quel point les oppositions politiquement montées en épingle au niveau national entre « chasseurs » et « non chasseurs » se résolvent aisément sur le terrain dès lors que le propriétaire souhaite réellement trouver un terrain d'entente. Cela étant, le loyer de la chasse est passé de 240 000 à 120 000 F ! Une diminution de moitié qui donne une indication sur le « prix » d'un territoire ouvert. Il convient également de souligner ici à quel point les craintes des propriétaires et des sociétés de chasse de voir leur territoire envahi de manière anarchique par des promeneurs négligents sont mal fondées. À l'heure actuelle il apparaît bien que, dans leur immense majorité, si les promeneurs ne sont pas tous des connaisseurs éclairés du fonctionnement des écosystèmes, ils sont généralement spontanément très respectueux des sites. La mise au point d'une information adaptée devrait à terme accroître encore la capacité des promeneurs à respecter mais aussi à mieux jouir du territoire. D'un point de vue agricole, la division des parcelles, la réintroduction de l'élevage, le retour des haies ont contribué à redonner du « cachet » à la « plaine », diminuant d'autant la pression sur la partie boisée. Les forêts d'Ile-de-France seraient en partie soulagées de la pression des promeneurs si l'espace rural n'offrait pas un cadre si monotone et, – mettons les pieds dans le plat – si de nombreux propriétaires ne labouraient pas les chemins communaux... Malheureusement, alors que tout le monde semble partager un objectif d'aménagement du territoire, les kilomètres de chemins ne font l'objet d'aucune politique d'aide.

Un environnement préservé.

Le développement de techniques puissantes agissant sur et dans des systèmes finalement mal connus a été à l'origine de bien des déboires.

D'autant plus que l'évolution des prix a encouragé des pratiques souvent inadaptées et déséquilibrées.

Globalement on peut considérer qu'entre 1800 et 1970 l'agriculture et la sylviculture ont connu un développement raisonnable et intelligent et fait des progrès considérables tout en respectant les grands équilibres environnementaux. Il est vrai que l'agronomie était encore à l'honneur – et que la pédologie – la science des sols étaient encore présente, que ce soit sous sa forme universitaire ou sous sa forme empirique (les savoirs paysans).

À partir de 1970, de la chimisation à outrance de l'agriculture, de l'industrialisation des techniques agricoles ou sylvicoles, l'agriculture et la sylviculture se sont coupé des corpus de savoirs qui faisaient leur développement harmonieux et leur spécificité. L'agronomie en tant que science a disparu, la fertilité des sols est

Globalement on peut considérer qu'entre 1800 et 1970 l'agriculture et la sylviculture ont connu un développement raisonnable

devenue une donnée secondaire, et la monoculture à grande échelle est devenue le modèle inconscient des forestiers et des agriculteurs. Exit donc les assolements, ou le lien entre élevage et culture, exit les parcelles de sols homogènes et donc adaptées à un travail identique, exit les mélanges d'essences forestières. Bienvenues les grandes parcelles taillées pour la machine et traversant des sols de natures très différentes, bienvenues les exploitations de productions uniquement végétales, bienvenues les plantations à base d'une seule essence forestière. Or l'industrialisation des métiers ruraux est tout simplement inconciliable avec la complexité des systèmes vivants : on ne peut industrialiser et « rationaliser » que les systèmes très simples avec peu de facteurs. Tel n'est bien évidemment pas le cas d'une forêt ou d'un champ ! Les problèmes actuels sont largement liés à cette erreur d'appréciation des systèmes vivants. Nous avons agi de manière déséquilibrée sur des systèmes pour lesquels nos modèles étaient tout simplement erronés. Les effets ne s'en sont pas fait attendre : perte de biodiversité (disparition de certains animaux ou de certaines plantes) érosion des sols du fait notamment de la perte de matière organique, stérilisation des sols dû à des assolements déséquilibrés et à des traitements excessifs (pour donner un ordre de grandeur, un hectare de prairie compte 1 800 kg de vers de terre contre 50 kg pour un champ de blé), explosion de maladies ou de plantes indésirables (comme le Rumex) « adaptés » aux pratiques agricoles (en voulant éliminer le bleuet et le coquelicot on a favorisé le rumex), obsolescence rapide des matières actives sur le même modèle que les antibiotiques (à l'heure actuelle la durée de vie d'un fongicide, c'est-à-dire le temps qui s'écoule avant l'apparition de champignons cryptogamiques résistant est de trois ans!), et évidemment contamination de l'eau par les nitrates et les fongicides. Sans vouloir être alarmiste, le bilan n'est pas brillant.

L'action sur le domaine a donc poursuivi des objectifs simples à concevoir et finalement à mettre en œuvre : réintroduction de l'élevage qui permet le retour des prairies et l'amélioration des sols, réduction des tailles des parcelles avec bandes enherbées intermédiaires (pas une seule parcelle ne fait plus de 120 m de large), implantation de haies et conversion à l'agriculture biologique. Enfin le golf a subit une évolution différente.

La réintroduction de l'élevage.

Parce qu'il permet de fumer les terres avec des fumiers composés, parce qu'il implique l'introduction dans l'assolement de prairies dont l'effet régénérateur sur les sols est impressionnant, un élevage modéré (à terme 210 bêtes pour 400 hectares) est un élément indispensable de l'équilibre des territoires et des sols. Lors de la présentation en Commission des sites du projet de construction de l'étable, projet dont la dimension pouvait soulever des craintes légi-

Or l'industrialisation des métiers ruraux est tout simplement inconciliable avec la complexité des systèmes vivants

times, cet aspect a été décisif. Les représentants de la DDA, aussi bien que ceux des Amis du Vexin ont convaincu les membres d'ap-



prouver le projet. Tout élu préoccupé par des questions d'érosion et de coulées de boue se doit désormais de porter une attention particulière à l'élevage sur sa commune, au moins dans les zones les plus fragiles. C'est d'ailleurs le sens de l'opération « vallée de l'Epte » impulsée par le PNR et visant à préserver les prairies des vallées.

La réduction de taille des parcelles.

Des parcelles trop grandes facilitent la propagation des maladies et des insectes ravageurs des cultures. C'est un peu comme dans le métro, si un passager est enrhumé, tout le monde s'enrhume. Ainsi dans des parcelles immenses d'une seule culture (du blé par exemple), la propagation des maladies est immédiate. Implanter des parcelles de moindre taille séparées par des bandes enherbées et des haies associées à une alternance des cultures (éviter qu'un blé soit à côté d'un blé!) forme autant de ruptures, de « cordons sanitaires » qui évitent la propagation des maladies et donc dispense en bonne partie de traiter, ce qui évidemment préserve la qualité de l'eau et des sols. En outre les bandes enherbées accueillent toute une population d'insectes qui sont les prédateurs des insectes ravageurs. Ainsi s'établit un équilibre des populations relativement stable, on n'élimine ni les maladies ni les insectes ravageurs mais on les maintient à un seuil acceptable. Ces bandes enherbées et leurs insectes forment aussi de précieux refuges pour une grande variété d'oiseaux

*Troupeau de Salers mises
à l'herbe
(photo Natacha Jegues)*

et de petits mammifères, ce qui contribue à enrichir la macrofaune d'une plaine devenue bien minérale.

L'implantation de haies.

Rendue nécessaire par le souci de protéger les cultures des traitements effectués par les voisins demeurés en agriculture conventionnelle, les haies sont aussi un puissant démultiplicateur des effets des bandes enherbées. Elles protègent en outre les cultures et les sols des vents, atténuant considérablement les effets du climat et établissant ainsi des microclimats plus tempérés, plus stables et donc plus propices aux plantes. En outre elles offrent après moisson un précieux refuge à la faune et à la flore. En effet avec une moisson effectuée en 15 jours de temps, on fait subir un véritable « traumatisme » au territoire qui passe d'un état agréable (couvert avec



une nourriture facile quand les blés sont sur pied) à un état quasi lunaire. Les haies – évidemment composites et mises en place après discussion avec le PNR – offrent une grande diversité d'essences. Une partie des haies basses est implantée par l'équipe de chasse. A terme ce ne sont pas moins de 25 kilomètres pour une emprise de 15 hectares qui doivent être plantés!

La conversion à l'agriculture biologique.

L'agriculture biologique n'est pour l'instant qu'une réponse imparfaite. Les principes de l'agriculture biologique reposent sur le refus d'utiliser la chimie en agriculture. Ce n'est donc pas une agriculture du passé comme on le croit souvent, mais une agriculture qui a continué depuis quarante ans à approfondir les extraordinaires

Les principes de l'agriculture biologique reposent sur le refus d'utiliser la chimie en agriculture

progrès du XIX^e et de la première moitié du XX^e siècle en développant les paradigmes propres à l'agronomie. Les promoteurs de l'agriculture biologique avaient bien pressenti les impasses auxquels mènerait un modèle agricole qui abandonnait l'agronomie pour ne plus être qu'un champ d'application du génie chimique. De ce fait le corpus technique et agronomique conservé et développé par l'agriculture biologique apparaît comme une alternative efficace et moderne au moment où le système chimique bat de l'aile. Néanmoins les agrobiologistes perçoivent bien désormais que, pour l'agriculture biologique, se cantonner au refus de la chimie est utile mais non suffisant. Devant le succès foudroyant des produits biologiques, nourri par les errements de l'agriculture industrielle, le risque est grand de voir se multiplier des pratiques fidèles à la lettre (le cahier des charges) de l'agriculture biologique et non à son esprit (une agriculture qui travaille avec les potentialités du territoire et non pour s'affranchir du territoire). Néanmoins malgré ces critiques, on peut considérer qu'à l'heure actuelle aucun mouvement constitué de l'agriculture n'est aussi respectueux de l'environnement.

L'agriculture raisonnée ou intégrée qui prétend intégrer la chimie à l'agronomie en développant de « bonnes pratiques » reste pour l'instant au niveau d'un concept séduisant mais peine à trouver dans les faits une réalisation sérieuse en terme de garantie pour l'environnement. D'ici que l'agriculture intégrée fasse l'objet de labels consistants qui soient un peu plus que des effets d'annonce, l'agriculture biologique a de beaux jours devant elle!

Un golf plus écologique.

Alors que le golf de Villarceaux s'était au cours du temps enfermé dans une logique d'entretien des greens de plus en plus nuisible à l'environnement avec son lot de traitements sans cesse croissants, un changement d'équipe et la renégociation du bail ont été l'occasion d'une évolution radicale. Le nouveau président de l'association sportive, M. Gérard Nadot a complètement relevé le défi qui consistait d'une part à s'orienter vers des pratiques d'entretien plus respectueuses de l'environnement et d'autre part d'arriver à communiquer ces orientations aux équipes d'entretien et aux golfeurs ce qui n'était pas en soi une mince affaire. Comment en effet faire comprendre aux personnes que ce beau gazon vert, symbole par excellence de l'environnement, pouvait être en réalité un élément de dégradation de l'environnement? Après trois ans d'efforts les résultats sont probants. L'accroissement du travail mécanique des sols, la réduction des pesticides ont considérablement assaini le sol et favorisé l'implantation des herbes faisant rentrer l'écosystème dans un cercle vertueux. Loin de nuire à la qualité du gazon, ces pratiques l'ont amélioré! Ainsi, non content d'être parmi les plus anciens et osons le dire des plus beaux golfs d'Ile-de-France, le golf de Villarceaux en est sans doute le plus

Devant le succès foudroyant des produits biologiques, le risque est grand de voir se multiplier des pratiques fidèles à la lettre de l'agriculture biologique et non à son esprit

écologique! Il convient de préciser que là encore la fondation a consenti un effort financier conséquent faisant passer le loyer du golf de 650 000 à 400 000 F. Néanmoins sur le long terme la préservation de la qualité de l'eau et des sols est d'une valeur inestimable.

Des productions de qualité.

Que ce soit en matière de bois ou de produits agricoles, il n'est plus question dans l'avenir de poursuivre une production standard de qualité médiocre voire très médiocre. Compte tenu de la réalité économique et des coûts de production élevés en Europe, seuls des produits de très haute valeur ajoutée et donc de qualité parviendront à se maintenir. On le voit déjà à l'heure actuelle : quand l'exportation de blé doit être subventionnée par l'Europe, les exportations de Roquefort ou de Bordeaux sont taxées par nos partenaires commerciaux... À côté d'une agriculture sous perfusion, il existe une agriculture performante. Malheureusement l'élevage et la céréaliculture, deux activités très aidées par l'État, ont du fait même de cette aide excessive, complètement raté dans les années soixante – soixante-dix la mise en place de filières de qualité, à quelques remarquables exceptions près. Heureusement le retard sera vite rattrapé, et ce d'autant plus que la qualité moyenne des produits est extrêmement mauvaise ce qui laisse une importante marge de progression. On le sait désormais pour l'élevage suite aux affaires récentes, mais on sait moins que l'Europe continue à importer des blés panifiables, tant les blés européens, conséquences des hauts rendements sont de faible qualité. Le choix de l'agriculture biologique participe donc de la recherche d'une meilleure qualité sanitaire, nutritionnelle et gustative des aliments. On en comprendra aisément les raisons : si vous apportez à une pomme de terre, par exemple, trop d'azote vous dopez sa croissance, mais celle-ci devient déséquilibrée, car si elle grossit plus vite, sa capacité à absorber du magnésium par exemple ne s'accroît pas dans les mêmes proportions. Au final vous obtenez des pommes de terre moins riches en magnésium à volume égal. Certes vous en obtenez un plus gros volume, mais comme votre estomac a, lui, un volume limité vous ne pouvez qu'ingérer un volume croissant de pommes de terre. Si celles-ci sont pauvres en magnésium, vous aurez une alimentation carencée en magnésium. C'est la même chose pour le lait : une vache qui produit 5 000 litres de lait par an et une vache qui en produit 10 000 ne produisent tout simplement pas le même lait. C'est vrai enfin pour la viande : un bovin nourri à l'herbe en cinq ans ne donne pas la même viande qu'un bovin nourri aux aliments composés (mais composés de quoi au juste?) en deux ans et demi. Parce quelle ne force pas les plantes et les animaux l'agriculture biologique produit, toutes choses égales par ailleurs, une nourriture plus équilibrée d'un point de vue nutri-

On sait moins que l'Europe continue à importer des blés panifiables, tant les blés européens, conséquences des hauts rendements sont de faible qualité

tionnel. Mais le choix de la qualité ne s'arrête pas au choix de l'agriculture biologique. Que ce soit en matière d'élevage ou de culture, un effort se poursuit pour choisir des variétés, de blé notamment, à haute valeur boulangère. Enfin, d'un point de vue sanitaire, il ne nous semble pas nécessaire de nous étendre tant l'actualité parle d'elle-même. Au final il manque à l'Europe une vraie politique alimentaire. Osons une proposition simple: que les prix des produits soient ramenés à la matière sèche et non, à la matière humide, on verrait alors que l'on paye souvent très cher dans les produits bon marché une grande quantité d'eau!

Une place pour la vie sauvage.

Un territoire rural doit aussi laisser une place à l'impromptu, à l'insolite, à l'« inutile ». C'est là d'ailleurs ce qui caractérise l'espace rural par rapport à la ville: un espace dans lequel tout n'est pas anthropisé. À cet égard la nouvelle loi agricole suisse – à plus d'un titre exemplaire – exige des agriculteurs qui souhaitent recevoir des subventions de maintenir 7 % de leur territoire en « zone de compensation écologique ». Il s'agit tout simplement de ménager des espaces que puissent investir la faune et la flore sauvage dont les vertus pédagogiques et esthétiques ne sont plus à démontrer. Si la matricaire est une « mauvaise herbe » dans le champ, quel plaisir d'en cueillir les fleurs sur le bord du chemin pour se faire une camomille. Et que serait une promenade à la campagne sans un faucon crécerelle effectuant son magistral surplace au-dessus d'une prairie ou tout simplement la queue furtive d'un renard en maraude au petit matin? Cet aspect bucolique de la campagne nous en masquons trop souvent avec pudeur les effets. Sous prétexte de sacrifier à une pseudo rationalité aigre et triste, plus d'un paysan contient et réfrène les émotions esthétiques que procure le spectacle de la vie: C'est oublier que sans cette vie qui caractérise chaque écosystème la campagne française si riche de ses terroirs peut se banaliser. Alors qu'un champ de blé ressemble à un champ de blé de Dunkerque à Marseille, c'est la vie spontanée, sauvage, qui révèle le caractère d'un pays.

Cette place laissée à l'écosystème local est le plus sûr moyen d'assurer aux lieux et aux terroirs leur identité. Il n'y a qu'à voir à ce sujet la place prépondérante des animaux et des éléments naturels en matière de symbole. Rares sont les régions de France qui ne se distinguent pas des autres par un élément de leur faune et de leur flore jugée emblématique. Le retour de hérons sur le domaine, la présence dans les kilomètres de carrières souterraines désaffectées d'une colonie de chauve-souris d'une richesse exceptionnelle constatée par l'Association pour la GEstion des MILieux NATurels (AGEMINAT) dans le cadre d'une opération montée avec le PNR, sont autant de marqueurs d'un territoire qui a su garder une identité, un

Il s'agit tout simplement de ménager des espaces que puissent investir la faune et la flore sauvage

caractère. Dans le souci de développer et de préserver ce qu'il faut bien appeler un patrimoine naturel de grande valeur, le domaine a passé une convention tripartite avec le PNR et l'AGEMINAT, chargée de préserver et de gérer le site. Dans le même esprit il est prévu de faire un inventaire de la faune et de la flore du domaine et d'en suivre la dynamique au fur et à mesure de l'établissement de l'agriculture biologique et du réseau de haies. Dans ce cadre soulignons encore une fois la remarquable gestion faunistique effectuée par le groupe de chasseurs qui a permis une remontée spectaculaire du lièvre et du faisán sans recourir à des opérations de lâcher. Reste bien sûr un éternel débat entre chasseurs et forestiers sur la bonne densité de chevreuils dans les massifs du domaine. Mais reconnaissons-le, ceci est de « bonne guerre », et tout le monde finit par s'entendre pour trouver un moyen terme. À cet égard, la gestion des forêts s'oriente vers de pratiques plus douces avec le souci d'équilibrer dans le temps des parcelles à différents stades en vue d'offrir une grande diversité d'écotopes, diversité favorable au gibier et, il faut bien le dire, à un bon équilibre financier de l'activité forestière, puisqu'elle permet d'échelonner les travaux et les revenus dans le temps. Haies, zones humides, coteaux calcaires pâturés, bosquets, massifs forestiers s'entrelacent donc pour former dans leur diversité un bouquet d'écosystèmes d'une grande diversité et d'une grande richesse.

Le respect des animaux.

La place laissée à la faune et à la flore sauvage n'est pas que des miettes concédées au vivant. Dans notre activité même d'éleveur, de cultivateur et de forestier, nous nous rappelons que nous ne sommes pas des techniciens ou des architectes du vivant. Nous récusons ces termes directement empruntés au monde industriel et qui masquent mal l'analogie faite entre le vivant et la matière brute. Or le vivant est infiniment plus complexe que la matière : entre la moindre bactérie et le plus beau des diamants il existe une différence radicale qui est incommensurable. En tous les cas, travailler avec et sur le vivant demande une approche totalement différente du travail sur la matière inerte. Si nous élevons des animaux, si nous les tuons pour les manger, si nous cultivons des plantes, bref si nous assumons et revendiquons le fait d'agir sur le vivant, nous ne le faisons pas n'importe comment et sûrement pas en réifiant le vivant : non, l'animal n'est pas une machine ! Travailler avec le vivant demande donc d'une part d'en comprendre les logiques propres et d'autre part d'adopter une attitude éthique. C'est-à-dire que nous nous fixons un certain nombre de bornes que nous ne souhaitons pas transgresser. Parmi celle-ci nous refusons délibérément les OGM, au moins pour les Eucaryotes (tous les êtres vivants à l'exception des bactéries), qui nous semblent être des erreurs du double point de vue de la sécurité sanitaire et de

C'est-à-dire que nous nous fixons un certain nombre de bornes que nous ne souhaitons pas transgresser.

l'éthique. En ce qui concerne les animaux, la ferme refuse la sélection de races dégénérées entièrement dépendantes de l'homme. Peut-on admettre qu'une vache soit à ce point difforme qu'elle ne puisse mettre bas sans l'assistance de l'éleveur, et ce parce qu'on l'a sélectionnée pour avoir un fessier démesurément musculeux? Non! C'est pourquoi la ferme a opté pour une race, la Salers, qui n'est sans doute pas la plus « performante » en terme de quantité de viande produite, mais qui a gardé toutes ses aptitudes maternelles.

Le lien avec la société.

De telles mutations n'avaient de sens qu'en partenariat avec d'autres acteurs sociaux. On a vu plus haut l'association sportive, le club de chasse, le PNR avec lequel une convention cadre est en cours d'élaboration, l'AGEMINAT. Mais le domaine a créé des liens avec des partenaires plus lointains.

Un jumelage avec un quartier urbain de Seine-Saint-Denis.

Il s'agissait d'aller au-delà de relations ville-campagne, commerciales ou paternalistes. La Fondation s'est toujours méfiée du vieux fond de philosophie agrarienne magnifiant une campagne « saine » face à une ville « corruptrice ». Les hommes ne paraissent pas meilleurs ni plus mauvais dans le Vexin qu'ailleurs. Par contre nous restons persuadés de la validité de l'intuition scout à savoir qu'un espace rural ouvert et accueillant permet l'épanouissement de facultés moins aisées à développer en ville. Ainsi, alors que la ville est un lieu organisé sur lequel il est impossible pour les habitants d'agir de manière directe (essayez de faire une cabane dans un jardin public!) la campagne et particulièrement la forêt permettent de développer l'esprit d'entreprise par l'action directe sur son environnement. Les vertus pédagogique et psychologique du jardinage et de l'aventure en forêt ne sont plus à démontrer. Encore faut-il que l'espace soit mobilisable à cet effet. Comme il était impossible pour des raisons de proportion de travailler avec tout le monde, le domaine a donc constitué un lien privilégié avec un quartier urbain précis. C'est ce que nous entendons par jumelage. L'objectif à terme est que les enfants nés dans le quartier se sentent aussi chez eux sur la ferme. C'est une manière de recréer le lien qui unissait autrefois les petits Français à l'espace rural par le biais de la ferme du grand-père ou de la tante, lien qui s'est distendu au fur et à mesure que la population s'urbanisait. La ferme a vocation à devenir une part intégrante du « territoire de vie » de ces jeunes citadins. Il est évident que pour mener une telle démarche il faut dépasser les attitudes frileuses de repli sur soi, et dédiaboliser, sans non plus les enjoliver, les quartiers urbains périphériques. C'est aussi montrer concrètement en quoi l'espace rural peut être un élément de réponse à la crise urbaine, pour peu qu'il existe une volonté pérenne de part et d'autre.

Une coopérative de consommateurs.

La Fondation s'est toujours méfiée du vieux fond de philosophie agrarienne magnifiant une campagne « saine » face à une ville « corruptrice ».

Dans un registre un peu différent, le domaine a souhaité recréer un lien direct entre producteurs et consommateurs. Pour cela il a suscité la création d'une coopérative de consommateurs. Le but n'est pas seulement de vendre à un meilleur prix, ce qu'une structure de vente directe classique aurait permis, mais de rentrer en dialogue avec des consommateurs responsables constitués en coopérative. Que ce soit en matière de conditions environnementales, sociales, sanitaires de production et de commercialisation, ou que ce soit en matière de liens entre produits et territoire, les coopérateurs forment un groupe privilégié de dialogue et de partenariat. Il s'agit pour tout le monde de prendre conscience que l'on agit sur



la société autant par son mode de consommation que par son bulletin de vote. Se poser la question de savoir d'où viennent les produits que l'on consomme, des conditions dans lesquels ils ont été produits, des conséquences de ces conditions, devient une nécessité pour tous ceux qui condamnent un marché aveugle : le marché est justement aveugle parce que nous refusons de voir, de parler et d'entendre. Les coopérateurs forment donc d'abord un groupe conscient de ses responsabilités et soucieux de les assumer.

Avec la région Ile-de-France.

Depuis 1989 les châteaux de Villarceaux sont gérés par le Conseil régional. Il semblait évident qu'il fallait lier l'évolution du domaine au projet développé par la RIF. Mais comment et sur quels thèmes ? À l'heure actuelle un projet de Groupement d'Intérêt Scientifique est en chantier, regroupant le domaine, l'Institut Technique d'Agriculture Biologique et la Région Ile-de-France. La convergence d'intérêt se fait autour de l'utilisation des données de la ferme en

*Jeu de piste avec les enfants du quartier sud de l'Île-Saint-Denis
(Photo Natacha Jegues)*

vue de nourrir la réflexion sur les politiques régionales de l'agriculture, de l'environnement et de l'espace rural. En effet l'affaiblissement du modèle sectoriel évoqué plus haut (d'un côté l'agriculture, de l'autre l'environnement, de l'autre l'urbanisme etc.) au profit de modèle plus transversaux gérant les liens et interactions entre les différentes activités humaines et composantes des systèmes s'accompagne de l'affaiblissement du modèle d'action collective fait de grandes politiques publiques, elles-mêmes sectorielles, au profit d'un modèle d'action collective visant à concilier à l'échelle de chaque territoire les différents secteurs en vue de remplir des objectifs négociés collectivement. En clair, si nous sommes de plus en plus amenés à nous mettre d'accord au niveau national ou européen sur les objectifs que nous devons atteindre, nous serons de plus en plus amenés à mettre en place, territoire par territoire, les mesures qui nous semblent les plus efficaces pour les atteindre, compte tenu de notre contexte écologique et socioculturel. Il est par exemple indispensable de se mettre d'accord au niveau européen sur l'urgence de préserver les sols, c'est une obligation de résultat, mais les mesures à mettre en œuvre seront différentes de l'Espagne à la Finlande. Nous serons libres de choisir les moyens qui nous conviennent, alors que jusqu'à présent les politiques nationales et européennes se caractérisaient par des moyens identiques, de Séville à Helsinki. C'est pourquoi l'échelon régional émerge avec force comme un échelon intéressant de médiation et de mise en place de politique locales concertées et cohérentes. À ce niveau il est en effet possible d'imaginer les grandes lignes d'une politique cohérente de préservation des sols qui prenne en compte l'ensemble des activités et milieux professionnels qui agissent plus ou moins directement sur les sols : urbanisation, agriculture, sylviculture, infrastructures, industrie, politique foncière locale etc. Pour autant l'émergence de débat et de propositions politiques implique la constitution de lieux de débat et d'information qui permettent aux uns et aux autres de confronter leurs points de vue, de nourrir leurs opinions d'expertises et de débats contradictoires, et ce de manière non conventionnelle, c'est-à-dire en abolissant, le temps de la discussion, les clivages du type expert/décideur, société civile/personnel politique. À terme le domaine, en gardant comme support la réalité quotidienne de son territoire, ambitionne de devenir un tel lieu de débat qui, à partir des expériences diverses, nourrisse la réflexion des acteurs en vue de la mise en place d'actions collectives qui relèvent les défis du présent et de l'avenir.

Tout cela bien sûr à un prix, et tout cela n'aurait pas été possible sans l'engagement financier de la Fondation. On l'a vu : rien que pour adapter la chasse et le golf aux enjeux de demain, la Fondation a renoncé à un revenu de 370 000 F par an ! En plus de cela elle a consenti des investissements en matière d'agriculture

Nous serons libres de choisir les moyens qui nous conviennent,

qui s'élèvent à près de 4 millions de francs. Enfin, pour remettre en état son patrimoine mobilier, c'est près de 9 millions de francs qu'elle a investis. Ces montants peuvent paraître vertigineux, néanmoins il convient de prendre en compte le fait que la plus grande partie (les 9 millions de francs) a servi à remettre en état durablement des bâtiments devenus obsolètes pour un usage agricole moderne (portes trop petites etc.) : il s'agit donc d'un investissement immobilier de long terme. Il faut enfin mettre ces sommes en regard de l'effort consenti par la société dans son ensemble vis-à-vis de l'agriculture et de la sylviculture depuis quarante ans. Le coût total de la modernisation de l'agriculture reste à faire, il est sans doute gigantesque : prêts bonifiés, financement des SAFER, dotation aux jeunes agriculteurs, primes PAC, surcoût du lait conséquence des quotas, prime d'irrigation, prime d'arrachage des vignes ou des vergers, interventions sur le marché de la viande, primes à la vache allaitante, mesures agro-environnementales, exemption de la taxe professionnelle, dépollution de l'eau, etc. La liste semble infinie. Et quand on entend les montants qui sont en jeu lors des crises (porcines, bovines, fruitières etc.) qui se chiffrent en milliards faute d'avoir pu ou voulu mettre un terme aux dérapages évidents du système, il est difficile de ne pas se dire qu'une politique de gestion des territoires plus préventive serait meilleur marché et sans aucun doute beaucoup plus efficace en matière de bien public!

L'actualité aussi bien que l'intérêt suscité par la démarche du domaine auprès de nombreux publics démontre à la Fondation que



son investissement matériel et intellectuel sur le domaine n'est pas vain et que selon son souhait celui-ci participe pleinement à son objectif général : défricher avec d'autres les chemins du progrès de l'Homme!

Défricher avec d'autres les chemins du progrès de l'Homme!



*L'église de Montjavoult
(Oise).*

JEAN RIGAUD UN PEINTRE DE LA MARINE DANS LE VEXIN FRANÇAIS

Jean Rigaud est né à Bordeaux en 1912 de Pierre-Gaston Rigaud, lui-même Bordelais et peintre, et de Marie-Madeleine Filippi, de père Corse de Sartène et de mère Normande. Il vint à Paris dès 1914 boulevard Pereire mais la guerre le renvoie dans le Bordelais jusqu'en 1920. Il est alors élève au collège Sainte-Croix de Neuilly et la religion catholique aura une grande importance dans sa formation et sa vie. Il retourne régulièrement dans le Bordelais et au Pays Basque, passant ses vacances d'Arcachon à Hossegor.

Très vite l'exemple de son père l'oriente vers la peinture. L'influence de l'Espagne, très forte dans le Sud-Ouest et dans des expositions merveilleuses à Paris (1925 : « L'art ancien espagnol » à la galerie Charpentier – 1935 : « Goya » à la Bibliothèque Nationale et « Zurbaran » au Petit Palais – 1937 : « Greco » à l'école des Beaux Arts – 1938 : « Goya » à l'Orangerie) sera déterminante pour lui.

De 1930 à 1934 il travaille à l'atelier d'André Dewambeze à l'école des Beaux-Arts et expose dès 1930. Après son service militaire il travaille avec son père pour l'exposition de 1937 à Paris à un panneau de 5 m sur 30, sur le thème *Guyenne et Gascogne*.

En 1936, il se marie avec Françoise Cazaumayou, basco-béarnaise comme son nom l'indique, et sœur d'André Cazaumayou, très connu des jeunes et des sportifs, sous la signature de Caza dans *Benjamin* avant la guerre et *l'Equipe* après la guerre.

La guerre voit Jean Rigaud artilleur et maréchal des logis, prisonnier en mai 1940 et libéré grâce à des faux papiers en mars 1941. Son mariage avec Françoise Cazaumayou lui donnera quatre enfants de 1940 à 1952.

En 1941, c'est sa première découverte du Vexin français, chez sa sœur aînée qui a épousé son beau-frère Cazaumayou et vit à Auvers-sur-Oise. Les conditions matérielles de vie sont très difficiles dans le Paris de l'occupation. Auvers-sur-Oise et la vallée du Sausseron sont accessibles par le train et le ravitaillement, sans être merveilleux, y est plus facile.

En 1942, au cours d'une importante exposition à la galerie Roux à Paris, il rencontre Georges-Henri Rivière, fils de Henri Rivière, peintre de la Bretagne et graveur de talent. Georges-Henri Rivière sera le créateur du musée des Arts et Traditions Populaires à Paris et restera lié d'amitié avec Jean Rigaud. Les bombardements sur la région parisienne l'incitent à redescendre vers le sud-ouest en 1942. Il en reviendra à la libération et participera, en 1944-1945, à l'épopée de la première armée française où il se liera avec Maurice

En 1941, c'est sa première découverte du Vexin français, chez sa sœur aînée qui a épousé son beau-frère Cazaumayou et vit à Auvers-sur-Oise.

Rheims. De 1945 à 1947, il travaille à Innsbruck, à l'identification et à la récupération des œuvres d'art volées par les Allemands, avec Rose Valland et Kurt Martin.

En 1947, de retour à Paris, il renoue à temps plein avec la peinture et avec le Vexin français, d'abord à Auvers-sur-Oise, toujours chez son beau-frère Cazaumayou, puis à Vétheuil, ensuite à Villers-en-Arthies, etc., etc. De cette période sortira un très bel album : *L'Isle-Adam, perle de l'Île-de-France*, texte de Blanche Vogt avec 28 illustrations de Jean Rigaud (Librairie artistique Quillet. Paris. 1953). On connaît aussi plusieurs versions du *Pont du Cabouillet* dont une de 1958 au musée Senlecq de L'Isle-Adam et une *église de Montjavoult* de 1970 (collection particulière).

Hélas pour le Vexin français Jean Rigaud, grand voyageur, va être nommé peintre de la Marine (1956). Dès lors, il sillonne le monde, de la Scandinavie à l'île Maurice, des États-Unis à la Turquie, même si ses trois grandes sources d'inspiration seront toujours : la Bretagne et la mer, Venise, la campagne française, ses bâtiments et ses arbres, en Sologne et dans les Landes, sans oublier natures mortes et portraits.

Mais, pour la région parisienne au sens large (dont le Vexin français) outre les toiles déjà citées, nous avons d'admirables *péniches sous la neige* (Asnières 1938), un *château de Versailles sous la neige* (1955), des *inondations à Lagry* (1960), *l'église de Levis-Saint-Nom* (1962), *l'église de Sartrouville* (1964), etc.

Malgré ou à cause de ses nombreux déplacements ; Jean Rigaud éprouve le besoin de s'enraciner : il construit une maison familiale sur l'île d'Yeu où il sait regrouper ses enfants, recevoir ses amis, soigner ses roses et ses ruches. Il meurt à Paris en 1999.

Le passage de Jean Rigaud dans le Vexin français fut trop bref mais ses chefs-d'œuvre nous restent, que nous pouvons admirer aux musées de Pontoise et de L'Isle-Adam, au musée de la Marine au Trocadéro à Paris, au musée des Arts et Traditions Populaires à Paris, au musée d'Île-de-France à Sceaux et dans les musées de nombreuses autres villes de province.

Philippe MUFFANG

Peintres de la Marine

Le *Quid 2000* nous dit tout sur les peintres de la marine :

Origine: avant 1789, les artistes œuvrant pour ou avec la Marine royale n'étaient ni choisis ni régis de manière homogène.

Sous la Restauration, le titre de « peintre du grand amiral de France » fut mis en concours, Louis-Ambroise Garneray (1783-1857) l'emporta. Dans l'annuaire de la Marine de 1830, apparurent les noms de deux peintres affectés au ministère (les peintres du département de la Marine venaient de naître) : le baron Théodore Gudin (1802-1880) et Louis-Philippe Crépin (1772-1851).

Le passage de Jean Rigaud dans le Vexin français fut trop bref mais ses chefs-d'œuvre nous restent

Jusqu'à la III^e république, ils étaient nommés par le ministre de la Marine sur candidature, sans examen formel de dossier.

En 1920, décret qui leur donne un statut et le titre de peintre du département de la Marine. Le 2 avril 1981, statut des peintres des armées.

Les peintres agréés peuvent embarquer à bord de tous les bâtiments de guerre, être chargés, le cas échéant de missions, mais ne reçoivent aucun traitement ni aucune promesse de commande officielle. Ils sont assimilés à des lieutenants de vaisseau, les titulaires à des capitaines de corvette. Ils ont en temps de crise le statut des correspondants de guerre et sont alors tenus d'être en uniforme d'officier sans indication de grade, mais avec l'insigne du corps des peintres de la marine.

Nombre (en 1996) : 41 (17 agréés, 24 titulaires).



Le pont du Cabouillet en hiver (Musée Senlecq à l'Isle-Adam).

LE PNR VU PAR SES HABITANTS

A l'initiative de la Fédération des Parcs naturels régionaux, l'Institut Louis-Harris a réalisé un sondage auprès des habitants des PNR et 3357 questionnaires ont été envoyés dans le Vexin français.

Ainsi la parole a été donnée aux Vexinois pour connaître leurs attentes, leurs préoccupations et retirer de cette consultation des indications sur la politique à mener par le PNR.

Ce qui ressort, en première analyse, c'est la satisfaction des habitants à vivre dans leur commune, que leur implantation soit récente ou ancienne et ce sentiment est largement mieux partagé dans le Vexin (93 %) que dans les autres parcs (78 %).

Par ailleurs un fort sentiment d'appartenance à un parc naturel émerge de cette enquête et 84 % des personnes interrogées pensent que celui-ci contribue à leur qualité de vie même si les pollutions de l'air et de l'eau sont des sujets de préoccupation.

La beauté des paysages et la protection de la nature sont les atouts des parcs ; mais ce qui différencie le Vexin français, c'est la sauvegarde de l'architecture traditionnelle (60,5 %).

Pour autant il reste à conjuguer ces avantages avec l'accès aux transports, l'activité, l'emploi et le manque de services de proximité qui représentent les points faibles en matière de qualité de vie.

Enfin si l'information semble globalement suffisante (52 %) elle devra pourtant mieux faire connaître les objectifs du parc et ses activités, notamment sur la réduction des pollutions et des nuisances sonores, si nous voulons que l'image donnée par le PNR à l'extérieur reste autant positive (84,9 %).

Ce sondage, qui renforce les résultats de la consultation lancée par le Conseil général du Val-d'Oise en octobre 1999, démontre l'attachement des habitants à leur région et marque les progrès d'une identité vexinoise.

Il justifie d'une manière exemplaire les actions que notre association entreprend depuis plus de trente ans pour protéger, mettre en valeur et développer la spécificité de notre région en fortifiant l'idée d'une appartenance à un pays bien particulier, le Vexin français.

Par ailleurs un fort sentiment d'appartenance à un parc naturel émerge de cette enquête

MOTIONS

I.- **Objet:** lotissement à Santeuil.

Le Comité Directeur de l'Association des Amis du Vexin Français,

[association agréée le 15 mai 1979:

- au titre des articles L 121-8 et L 160-1 du code de l'urbanisme,
 - au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- sur un plan interdépartemental (Val d'Oise, Yvelines et Oise)]

réuni le 8 octobre 2000 en son siège: la Maison du P.N.R au Château de Théméricourt (95450)

Considérant que le projet de lotissement :

1° – **ne respecte pas les orientations du Schéma Directeur de la Région l'Île-de-France:**

Préserver et valoriser les espaces boisés et paysagers (3.1)

Les espaces paysagers qui figurent en zone rurale dans la couronne jaune et verte comprennent souvent des constructions diffuses ou parfois regroupées en bourgs, villages ou hameaux ; *il s'agit maintenant d'éviter toute nouvelle urbanisation dispersée,.. il faut garantir le caractère naturel et paysager de ces sites remarquables.*

Mieux conserver et valoriser les espaces agricoles (3.2) -

La valorisation de la vie rurale nécessite que *soit affirmée la pérennité* de l'usage agricole des terres... et que l'extension des bourgs et des villages soit maîtrisée *afin d'éviter le mitage.*

Le caractère intangible de ces espaces à l'intérieur de leurs limites historiques et naturelles s'appuyant sur des éléments géomorphologiques sera garanti.

Maîtriser l'urbanisation (4.3)

Les bourgs ruraux et les villages devront être préservés, tant dans leur forme et leur identité que dans les services qu'ils apportent aux populations résidentes.

Leur développement qui s'effectuera par l'utilisation des espaces déjà urbanisés, mutation du bâti existant, développement modéré réalisé en *continuité avec le bâti existant*, demeurera compatible avec l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis.

L'accueil de nouvelles zones bâties sera organisé dans le respect de la trame foncière traditionnelle.

2. Contredit les orientations de la charte du PNR du Vexin français :

Dans le plan de référence, partie intégrante de la charte du PNR, les zones NC du POS de Santeuil sont situées en *zones naturelles d'intérêt paysager majeur*.

La Charte du PNR stipule, (art 12.5) *Les actions de protection du paysage et des milieux naturels sensibles y sont prioritaires.*

Le projet de lotissement est contraire aux engagements de la commune :

- de rendre aux zones NC et ND leur véritable vocation (article 7.3 de la charte) :

Les communes s'engagent à maintenir les zones NC dans les zones agricoles définies dans le plan de référence. Seules les installations justifiées par la nécessité stricte et permanente de l'activité agricole ou forestière sont autorisées.

- de maîtriser l'accroissement du nombre des logements (article 7) :

Les communes s'engagent à un développement démographique maîtrisé. Celui-ci en moyenne ne devra pas dépasser 0,75 % par an sur l'ensemble du territoire du Parc.

Dans le plan de référence du PNR le nombre optimal des constructions pour Santeuil est de **2 par an**.

Pourtant *Les collectivités territoriales adhérentes à la charte doivent appliquer les orientations et les mesures de la charte, dans l'exercice de leurs compétences, sur le territoire du Parc (art 1).*

Par ailleurs, pour mener cette opération une modification du POS a été engagée :

- *avant l'approbation* de la charte paysagère dont l'élaboration est prioritaire (art. 5.1) ;

- *sans la consultation* du Syndicat Mixte (art. 46) pourtant obligatoire par application du décret de la loi paysage n° 93-24.

Ces éléments *entachent d'illégalité le permis de lotir qui doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution.*

Le Comité Directeur considérant ses compétences pour prendre l'initiative d'engager un procès :

- Articles 9 et 11 des statuts -

Décide de confier à M. Dupâquier, son président, mission de représenter l'association, dans le cadre de cette affaire, devant les

juridictions de l'ordre administratif et cela en demande comme en défense, avec faculté pour celui-ci de déléguer tout ou partie de cette mission à M. André Gicquel, membre du Comité Directeur de l'Association.

*Pour le Comité,
le Secrétaire Général:
J.J Guillambert*

II. - Objet: Recours en annulation de l'arrêté du 13 novembre 1998 modifiant des conditions d'exploitation de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin et du refus implicite opposé au recours gracieux.

Le Comité Directeur de l'Association des Amis du Vexin Français, réuni le 7 janvier 2001 en son siège: la Maison du P.N.R au Château de Théméricourt; constatant le refus implicite opposé à son recours gracieux en date du 16 août 2000.

1. Sur la forme, considérant:

- que la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin, du 12 novembre 1998, n'a pas été régulièrement convoquée;
- que les documents préparatoires à cette réunion n'ont pas été envoyés dans les délais réglementaires mais remis au cours de la réunion;
- que l'ordre du jour de cette commission était la réduction des nuisances et non l'augmentation du poids autorisé pour les aéronefs;
- que le représentant de la DGAC, présent à cette réunion, n'était ni en mesure, ni mandaté, pour répondre aux questions de la commission;
- que cet arrêté n'a été pris que pour permettre à la compagnie DEBONAIR d'utiliser dès le 13 novembre 1998, cet aérodrome.

2. Sur le fond, considérant:

- que l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Vexin français classé par décret du 9 mai 1995;
- que l'État et les collectivités territoriales doivent appliquer les orientations et les mesures de la charte, dans l'exercice de leurs compétences, sur le territoire du Parc (art. I);
- que par la convention d'application, signée par le Préfet de Région, celui-ci doit s'assurer de la prise en compte des orientations et des mesures de la charte dans le respect des motivations propres à chaque législation;

- que la charte du PNR du Vexin français (art. 9.3.), stipule :
Le syndicat Mixte demande qu'une étude sur les nuisances existantes soit menée pour les limites, qu'il n'en soit pas créé de nouvelles;

- que toutes modifications des conditions d'exploitation de l'aérodrome doivent être précédées de la consultation de l'organisme régissant le PNR, ce qui manifestement n'est pas le cas.

Le Comité Directeur considérant ses compétences pour prendre l'initiative d'engager un procès (articles 9 et 11 des statuts), décide :

- de déposer un recours, en Conseil d'État, visant à faire annuler :

a) le refus implicite opposé au recours gracieux du 16 août 2000,

b) l'arrêté portant le poids autorisé de 17 à 45 tonnes ;

- de confier à M. Dupâquier, son président, mission de représenter l'association, dans le cadre de cette affaire, devant les juridictions de l'ordre administratif et cela en demande comme en défense, avec faculté pour celui-ci de déléguer tout ou partie de cette mission.

*Pour le Comité,
le Secrétaire Général:
J.J Guillambert*



L'EXTENSION DE LA DÉCHARGE DE LIANCOURT-SAINT-PIERRE SE FERA-T-ELLE ?

Un centre d'enfouissement technique vient d'être autorisé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2001 sur les territoires des communes de Liancourt-Saint-Pierre et Lierville dans l'Oise.

Ce centre de 13 ha vient en extension d'une décharge de 17 ha qui a été exploitée pendant plus de soixante ans sans aucune précaution ni mesures de protection. La décharge close depuis juin 1999 culmine à 17 m de hauteur dans la plaine du Vexin, au-dessus de la nappe phréatique du Lutétien/Cuisien qui alimente plusieurs villages en eau potable et est située aux sources de la Viosne,

Les risques sont très importants car par un phénomène de percolation l'eau qui s'écoule, le lixiviat, est contaminée autant sur le plan chimique que microbiologique. Si la contamination affecte la nappe d'eau souterraine, où la dilution sera limitée et la dispersion très lente elle sera incontrôlable a posteriori.

Dès 1995 un projet d'extension était initialisé mais avait échoué pour non conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets (PDED). Ce plan a été modifié en novembre 1999 et le projet est réapparu en mai 2000. L'enquête publique n'a pas tenu compte des nombreux avis d'associations, de collectivités et de particuliers et s'est déroulée pendant l'été ce qui a un effet démobilisateur.

Les agriculteurs du canton ont distribué des tracts d'information au carrefour de Branchu. Puis des habitants de Liancourt-Saint-Pierre ont lancé un sondage dans la population et obtenu 83 % d'opposition au projet parmi les électeurs de leur commune. Ensuite une lettre d'information accompagnée d'une pétition a circulé sur les trois communes concernées et recueillie plus de 350 signatures.

Ce mouvement de protestation a abouti à la création en novembre 2000 de l'association les Amis du Bochet (*) qui compte à ce jour 155 adhérents.

De nombreux articles dans la presse, une manifestation de 150 personnes sur le site le 17 décembre relatée par la télévision régionale ont permis aux responsables de l'association d'obtenir un entretien avec M. Vignes, sous-préfet de l'Oise pour l'alerter sur les risques et demander un moratoire le temps de réaliser une expertise hydrologique et géologique de l'ensemble du site et assainir l'ancien site avant tout autre projet.

Le sous-préfet a expliqué qu'il avait l'intime conviction que les risques étaient faibles et qu'il fallait faire confiance dans les

*La décharge close depuis
juin 1999 culmine à
17 m de hauteur dans la
plaine du Vexin*

contrôles qui seront effectués. Seule concession obtenue, les Amis du Bochet ont été intégrés à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) où ils sont décidés à se faire entendre.

Les communes concernées:

Lierville, la principale commune concernée a voté pour le projet, il faut savoir que son maire agriculteur est le propriétaire des 13 ha vendus pour cette extension et a déjà profité de la manne de l'exploitant pour la décharge précédente.

Malgré l'avis de la population, le conseil municipal de Liancourt-Saint-Pierre s'est prononcé à l'unanimité sauf un adjoint qui a démissionné, pour la décharge.

Le conseil municipal de La Villetertre situé à 2 km de cette décharge, inquiet pour son point de captage d'eau a exprimé son opposition.

Après étude de l'arrêté et en tenant compte des réponses obtenues lors de la CLIS du 6 février, les membres de l'association ont constaté:

- que l'extension du centre de stockage n'est pas précédée par une mise en sécurité de la décharge existante,
- que le dossier du soumissionnaire est basé sur une étude hydrologique caduque et que leur demande d'expertise hydrologique et géologique de l'ensemble du site n'a pas été prise en compte,
- qu'il n'y a pas de volonté de contrôler et prévenir les risques, les seules garanties proposées étant d'étudier la possibilité de capter l'eau potable ailleurs en cas de pollution.

Le 12 février 2001, les Amis du Bochet accompagnés par les Amis du Vexin français ont engagé un recours gracieux auprès du préfet de l'Oise pour lui demander d'annuler l'arrêté autorisant ce centre d'enfouissement.

() Bochet: petit bois – Nom du petit bois qui se trouverait accolé au site.*

Contact : Les Amis du Bochet – 2 impasse de la Fontaine – 60240 La Villetertre.

- Président: Jacques Léraillé: 06 22 02 13 54

- Vice-Président: Dominique Le Charpentier 03 44 49 09 96

Malgré l'avis de la population, le conseil municipal de Liancourt-Saint-Pierre s'est prononcé à l'unanimité sauf un adjoint qui a démissionné, pour la décharge.

JEU-CONCOURS

*A l'occasion de l'assemblée générale qui a lieu cette année
à Gommecourt, le 8 avril prochain,
nous vous présentons un nouveau jeu-concours :*

**Nos deux héros, Claude et Christine,
vont à la campagne, à Bennecourt.**

Les questions :

- Quel est le nom de l'auteur du texte que nous vous présentons ci-dessous ?
- Quel est le titre du roman ?
- A quelle date a-t-il été publié ?

Claude voulut emmener Christine à la campagne, par un besoin de l'avoir à lui seul, très loin, sous le grand soleil. Elle fut enchantée, ils partirent comme des fous, arrivèrent à la gare Saint-Lazare juste pour sauter dans un train du Havre. Lui, connaissait après Mantes un petit village, Bennecourt, où était une auberge d'artistes, qu'il avait envahie parfois avec des camarades ; et, sans s'inquiéter des deux heures de chemin de fer, il la conduisait déjeuner là, comme il l'aurait menée à Asnières. Elle s'égayait beaucoup de ce voyage qui n'en finissait plus. Tant mieux, si c'était au bout du monde ! Il leur semblait que le soir ne devait jamais venir.

A dix heures, ils descendirent à Bonnières ; ils prirent le bac, un vieux bac craquant et filant sur sa chaîne ; car Bennecourt se trouve de l'autre côté de la Seine. La journée de mai était splendide, les petits flots se paillaient d'or au soleil, les jeunes feuillages verdissaient tendrement, dans le bleu sans tache. Et, au-delà des îles, dont la rivière est peuplée en cet endroit, quelle joie que cette auberge de campagne, avec son petit commerce d'épicerie, sa grande salle qui sentait la lessive, sa vaste cour pleine de fumier, où barbotaient des canards !

- Hé ! Père Faucheur, nous venons déjeuner... Une omelette, des saucisses, du fromage.

- Est-ce que vous coucherez, monsieur Claude ?

- Non, non, une autre fois... Et du vin blanc, hein ! Du petit rosé qui gratte la gorge.

Déjà, Christine avait suivi la mère Faucheur dans la basse-cour ; et, quand cette dernière revint avec des œufs, elle demanda au peintre, avec son rire sournois de paysanne :

- C'est donc que vous êtes marié, à cette heure ?

- Dame ! Répondit-il rondement, il le faut bien puisque je suis avec ma femme.

Le déjeuner fut exquis, l'omelette trop cuite, les saucisses trop grasses, le pain d'une telle dureté qu'il dut lui couper des mouillettes,

*Lui, connaissait après
Mantes un petit village,
Bennecourt.*

pour qu'elle ne s'abîmât pas le poignet. Ils burent deux bouteilles en entamèrent une troisième, si gais, si bruyant qu'ils s'étourdisaient eux-mêmes, dans la grande salle où ils mangeaient seuls. Elle, les joue ardentes, affirmait qu'elle était grise; et jamais ça ne lui était arrivé, et elle trouvait ça drôle, oh si drôle, riant à ne plus pouvoir se retenir.

- Allons prendre l'air, dit-elle enfin.

- C'est ça, marchons un peu... Nous repartons à quatre heures, nous avons trois heures devant nous.

Ils remontèrent Bennecourt, qui aligne ses maisons jaunes, le long de la berge, sur près de deux kilomètres. Tout le village était aux champs, ils ne rencontrèrent que trois vaches, conduites par une petite fille. Lui, du geste, expliquait le pays, semblait savoir où il allait; et, quand ils furent arrivés à la dernière maison, une vieille bâtisse, plantée sur le bord de la Seine, en face des coteaux de Jeufosse, il en fit le tour, entra dans un bois de chênes, très touffu. C'était le bout du monde qu'ils cherchaient l'un et l'autre, un gazon d'une douceur de velours, un abri de feuilles, où le soleil seul pénétrait, en minces flèches de flamme. Tout de suite, leurs lèvres s'unirent dans un baiser avide, et elle s'était abandonnée, et il l'avait prise, au milieu de l'odeur fraîche des herbes foulées. Longtemps, ils restèrent à cette place, attendris maintenant, avec des paroles rares et basses, occupés de la seule caresse de leur haleine, comme en extase devant les points d'or qu'ils regardaient luire au fond de leurs yeux bruns.

...

Le soleil ayant reparu, des journées adorables se suivirent, des mois coulèrent dans une félicité monotone. Jamais ils ne savaient la date, et ils confondaient tous les jours de la semaine. Le matin, ils s'oubliaient très tard au lit, malgré les rayons qui ensanglantaient les murs blanchis de la chambre, à travers les fentes des volets. Puis, après le déjeuner, c'étaient des flâneries sans fin, de grandes courses sur le plateau planté de pommiers, par des chemins herbus de campagne, des promenades le long de la Seine, au milieu des prés, jusqu'à La Roche-Guyon, des explorations plus lointaines, de véritables voyages de l'autre côté de l'eau, dans les champs de blé de Bonnières et de Jeufosse. Un bourgeois, forcé de quitter le pays, leur avait vendu un vieux canot trente francs; et ils avaient aussi la rivière, ils s'étaient pris pour elle d'une passion de sauvages, y vivant des jours entiers, naviguant, découvrant des terres nouvelles, restant cachés sous les saules des berges, dans les petits bras noirs d'ombre.

**Réponses et prix
dans le prochain numéro de notre bulletin.**

Tout le village était aux champs, ils ne rencontrèrent que trois vaches, conduites par une petite fille.

L'EAU

Première partie :

La politique de l'eau

- le droit communautaire
- les normes actuelles
- la réforme de la politique de l'eau

LE CONTRÔLE DES EAUX

La surveillance et la qualité des eaux d'alimentation

- exigence de qualité
- vérification de la qualité des eaux :
 - a) prélèvements et analyses
 - b) informations sur la qualité des eaux
 - c) contrôles

Les prélèvements et les rejets des collectivités locales dans les eaux douces

- les interdictions générales de rejets
- la protection des cours d'eau appartenant au domaine public
- la protection des eaux d'alimentation

L'évacuation des locaux d'habitation et assimilés

- le rejet dans le réseau d'assainissement collectif
- l'assainissement non collectif

Les prélèvements et la pollution industrielle des eaux douces

- les prélèvements et consommation d'eau
- les interdictions de rejet
- les rejets des installations classées et la réglementation de l'eau

Les prélèvements et les rejets agricoles dans les eaux douces

- les opérations liées aux prélèvements et captages d'eaux destinées à des fins agricoles
- les interdictions générales de rejets
- l'évacuation des eaux usées agricoles



« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».

L'EAU

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».

Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis d'après la loi du 3 janvier 1992 dite « loi sur l'eau ».

Cette déclaration de principe, qui n'a pas de valeur juridique en tant que telle, correspond à l'idée d'un héritage légué, par les générations précédentes, qui doit être transmis intact aux générations ultérieures.

Une gestion équilibrée de la ressource en eau est instituée, elle vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales;
- le développement et la protection de la ressource en eau;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :
- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Le droit communautaire

Le Traité sur l'Union européenne signé à Maastricht le 7 février 1992 donne une base juridique explicite à la politique communautaire en matière d'environnement.

Il existe actuellement un certain nombre de directives relatives à l'environnement, et plus particulièrement à la lutte contre la pollution des eaux.

Ces directives lient tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre en laissant toutefois à chacun d'eux le choix de la forme et des moyens.

De même, lorsque la définition d'objectifs de qualité est effectuée au niveau communautaire, les États restent souverains quant aux milieux sur lesquels ces objectifs s'appliquent.

Si elles laissent le choix des moyens, les directives fixent, par contre, un délai d'application au terme duquel chaque État concerné doit avoir modifié sa réglementation interne pour tenir compte des prescriptions imposées.

Les normes actuelles

Les eaux destinées à la consommation humaine doivent répondre à des critères de qualité très stricts définis par le décret du 3 janvier 1989 modifié pris en application de la directive européenne du 15 juillet 1980.

A – Paramètres organoleptiques

L'eau ne doit pas présenter :

1. Une coloration dépassant 15 mg/l de platine en référence à l'échelle platine/cobalt.
2. Une turbidité supérieure à une valeur équivalente à 2 unités Jackson.
3. D'odeur, de saveur, pour un taux de dilution de 2, à 12 °C et de 3, à 25 °C.

B – Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux

- 1. À l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude, la température ne doit pas dépasser 25 °C.
- 2. Le pH doit être supérieur ou égal à 6,5 unités pH et inférieur ou égal à 9 unités pH ; cette obligation ne s'applique pas aux eaux conditionnées non minérales.
- 3. Pour les substances suivantes, les valeurs des concentrations doivent être inférieures ou égales aux valeurs indiquées ci-après :

Chlorures 200 mg/l (Cl)

Sulfates 250 mg/l (SO₄)

Magnésium 50 mg/l (Mg)

Sodium 150 mg/l (Na) avec un percentile de 80

Potassium 12 mg/l (K)

Aluminium total 0,2 mg/l (Al)

(À l'exception des eaux ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude, pour lesquelles la valeur de 0,5 mg/l [Al] ne doit pas être dépassée.)

- 4. La quantité de résidus secs, après dessiccation à 180 °C, doit être inférieure ou égale à 1 500 mg/l.

C – Paramètres concernant des substances indésirables

- 1. Pour les substances suivantes, les valeurs des concentrations doivent être inférieures ou égales aux valeurs indiquées ci-après:
 - Nitrates 50 mg/l (NO₃).
 - Nitrites 0,1 mg/l (NO₂).
 - Ammonium 0,5 mg/l (NH₄).
 - Azote Kjeldahl « 1 mg/l (en N) », N de NO₃ et NO₂ exclus.
- 2. L'oxydabilité au permanganate de potassium (KMnO₄), mesurée après 10 minutes en milieu acide, à chaud, doit être inférieure ou égale à 5 mg/l en oxygène.
- 3. La teneur en hydrogène sulfuré doit être telle que ce composé ne soit pas détectable organoleptiquement.
- 4. La valeur de la concentration en hydrocarbures dissous ou émulsionnés, après extraction au CCl₄, doit être inférieure à 10 microgrammes par litre.
- 5. La teneur en phénols doit être telle que les composés ne soient pas détectables organoleptiquement après ajout de chlore. En cas de détection, la concentration en phénols, exprimés en indice phénol C₆H₅, OH, doit être inférieure ou égale à 0,5 µg/l, les phénols naturels ne réagissant pas au chlore étant exclus.
- 6. Pour les substances suivantes, les valeurs de concentrations doivent être inférieures ou égales aux valeurs indiquées ci-après:
 - Agents de surface réagissant au bleu de méthylène 200 µg/l (exprimés en lauryl-sulfate).
 - Fer 200 µg/l (Fe).
 - Manganèse 50 µg/l (Mn).
 - Cuivre 1 mg/l (Cu).
 - Zinc 5 mg/l (Zn).
 - Phosphore 5 mg/l (P₂ O₅).
 - Argent 10 µg/l (Ag).
- 7. La teneur en fluor doit être inférieure à 1 500 microgrammes par litre (F) pour une température moyenne de l'aire géographique considérée comprise entre 8 °C et 12 °C et à 700 microgrammes par litre (F) pour une température moyenne de l'aire géographique considérée comprise entre 25 °C et 30 °C. Pour les températures moyennes comprises entre 12 °C et 25 °C, la teneur limite en fluor est calculée par interpolation linéaire.

D – Paramètres concernant des substances toxiques

Pour les substances suivantes, les valeurs des concentrations doivent être inférieures ou égales aux valeurs indiquées :

- Arsenic 50 µg/l (As).
- Cadmium 5 µg/l (Cd).
- Cyanures 50 µg/l (CN).
- Chrome total 50 µg/l (Cr).
- Mercure 1 µg/l (Hg).
- Nickel 150 µg/l (Ni).
- Plomb 50 µg/l (Pb).
- Antimoine 10 µg/l (Sb).
- Sélénium 10 µg/l (Se).
- Hydrocarbures polycycliques aromatiques (H.P.A.) :
Pour le total des six substances suivantes 0,2 µg/l.
Fluoranthène,
Benzo (3,4) fluoranthène,
Benzo (11,12) fluoranthène,
Benzo (3,4) pyrène,
Benzo (1,12) pérylène,
Indéno (1,2,3-cd) pyrène,
Benzo (3,4) pyrène 0,01 µg/l.

E – Paramètres microbiologiques

- 1. L'eau ne doit pas contenir d'organismes pathogènes, en particulier de salmonelles dans 5 litres d'eau prélevée, de staphylocoques pathogènes dans 100 millilitres d'eau prélevée, de bactériophages fécaux dans 50 millilitres d'eau prélevée et d'entérovirus dans un volume ramené à 10 litres d'eau prélevée.
- 2. Pour 95 % au moins des échantillons prélevés ne doivent pas contenir de coliformes dans 100 millilitres d'eau.
- 3. L'eau ne doit pas contenir de coliformes thermotolérants et de streptocoques fécaux, dans 100 millilitres d'eau prélevée.
- 4. L'eau ne doit pas contenir plus d'une spore de bactéries anaérobies sulfito-réductrices par 20 millilitres d'eau prélevée.
- 5. Lorsque les eaux sont livrées sous forme conditionnée, le dénombrement des bactéries aérobies revivifiables, à 37 °C et après vingt-quatre heures, doit être inférieur ou égal à 20 par millilitre d'eau prélevée; à 22 °C et après soixante-douze heures, il doit être inférieur ou égal à 100 par millilitre d'eau prélevée. L'analyse est commencée dans les douze heures suivant le conditionnement.
- 6. Lorsque les eaux sont livrées sous forme conditionnée, l'eau ne doit pas contenir de *Pseudomonas aeruginosa* dans 100 ml.



Photo du haut: *le
lavoir de Brignancourt
(Val-d'Oise).*
Photo du bas: *L'Epte*

F – Pesticides et produits apparentés

Pour les insecticides organochlorés persistants, organophosphorés et carbamates, les herbicides, les fongicides, les P.C.B. et P.C.T., les valeurs des concentrations doivent être inférieures ou égales aux valeurs indiquées ci-après :

a) Par substance individualisée: 0,1 µg/l, à l'exception des substances suivantes :

Aldrine et dieldrine: 0,03 µg/l;

Heptachlore et époxyde d'heptachlore: 0,03 µg/l

b) Pour le total des substances mesurées: 0,5 µg/l.

G – Paramètres concernant les eaux adoucies livrées à la consommation humaine

Les eaux adoucies livrées à la consommation humaine doivent satisfaire, en outre, aux exigences suivantes :

1. La dureté totale ne doit pas être inférieure à 15 degrés français.

2. L'alcalinité ne doit pas être inférieure à 2,5 degrés français.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux eaux adoucies ayant subi un traitement thermique pour la production d'eau chaude.

La réforme de la politique de l'eau :

Une nouvelle directive du Parlement européen et du Conseil des Communautés européennes du 23 octobre 2000 définit un cadre d'action pour la protection de l'eau à l'échelle communautaire.

L'objectif principal du texte est d'établir un cadre global de protection aussi bien pour les eaux de surface que les eaux souterraines.

A cet effet, les États membres doivent élaborer des plans de gestion sur la base de districts hydrographiques, ces derniers pouvant être divisés en bassins et sous-bassins. La mise en œuvre de chaque plan doit permettre la réalisation des objectifs environnementaux de la directive, à la fois pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées.

Pour chaque district, une analyse de ses caractéristiques, une étude des incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines et une analyse économique de l'utilisation de l'eau doivent être entreprises.

Les États membres devront également mettre en place, toujours à l'échelle du district, un registre des zones protégées et un recensement des eaux utilisées pour le captage d'eau potable et devront établir des programmes de surveillance qui précéderont l'élaboration d'un programme de mesures.

Le texte fait également référence à l'information et à la consultation du public: il est en effet demandé aux États membres de

veiller à ce que les plans de gestion, aussi bien au stade de leur élaboration, leur révision ou leur mise à jour, soient publiés et soumis aux observations du public.

Les États membres doivent se conformer aux exigences posées par la directive au plus tard le 22 décembre 2003.

Le Conseil économique et social (CES), saisi pour avis par le Gouvernement, a formulé un certain nombre de propositions dans le cadre de la prochaine réforme de la politique de l'eau.

En premier lieu, cette instance consultative insiste sur le renforcement du rôle des structures existantes, il souhaite une plus grande indépendance des comités de bassin vis-à-vis des agences de l'eau.

Il veut en faire les véritables acteurs locaux de cette réforme en liaison avec les commissions locales de l'eau et il ajoute que les niveaux de concertation actuels entre les comités de bassin et ces dernières doivent davantage s'affirmer.

Le CES prône également un renforcement de la politique de lutte contre la pollution de l'eau : à cet effet, outre la nécessaire plus grande effectivité de l'application du principe pollueur payeur, il demande au Gouvernement de généraliser les actions expérimentales de lutte contre les pollutions d'origine agricole et l'incite à établir un calendrier d'engagement sur de nouvelles pratiques agromonomiques de gestion de l'eau.

En matière d'information et de participation des usagers il demande une plus grande information du public dans les domaines de la qualité des eaux, des volumes consommés, sur le montant des redevances et ses variations éventuelles.

Par contre, le CES s'oppose à la taxe générale sur les activités polluantes qui, selon lui, déroge à un principe général des finances publiques de l'État, celui de la non-affectation des recettes.

Une bonne partie de cette réforme nécessite l'adoption de textes législatifs ; le Parlement a déjà voté en 1999 la création du Fonds national de solidarité pour l'eau et l'extension au domaine de l'eau de la taxe générale sur les activités polluantes.

Un avant-projet relatif à la réforme de la politique de l'eau est en cours d'élaboration ; il doit être examiné en 2001.

LE CONTRÔLE DES EAUX

La surveillance et la qualité des eaux d'alimentation

Quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation.

La directive de la Communauté européenne du 15 juillet 1980 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixe des normes en matière de potabilité. Mais les États membres peuvent adopter des normes plus strictes que celles fixées pour certains paramètres pour autant que ces dispositions soient compatibles avec le traité et qu'elles ne constituent pas une entrave aux échanges.

a) – Exigence de qualité.

Les eaux ne doivent présenter aucun signe de dégradation de leur qualité, et doivent satisfaire aux exigences de qualité définies aux annexes du décret du 3 janvier 1989.

Ces annexes fixent les paramètres organoleptiques (odeur, turbidité...), des paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux (magnésium, sodium, chlorures, etc.), des paramètres concernant les substances indésirables (nitrate, nitrite, etc.), des paramètres concernant des substances toxiques (arsenic, cadmium, cyanure, chrome, azote, fluor, etc.), des paramètres microbiologiques (salmonelles, streptocoques, etc.), des valeurs de concentration en pesticides et produits apparentés (aldrine, HCH, etc.), et les paramètres concernant les eaux adoucies ou déminéralisées livrées à la consommation humaine (dureté, alcalinité).

b) – Vérification de la qualité des eaux.

La vérification est assurée par l'exploitant conformément à un programme d'analyse d'échantillons défini à l'annexe 2 du décret du 3 janvier 1989. Cette annexe précise le contenu des analyses bactériologiques, physico-chimiques, le type d'analyses à réaliser et la fréquence des prélèvements à exécuter chaque année dans l'eau. Ce programme peut être modifié par arrêté préfectoral, si le préfet estime notamment que les vérifications effectuées et la qualité de l'eau le nécessitent ou le permettent. Le programme d'analyse peut être adapté à la spécificité de chacun des systèmes de production et de distribution, être renforcé ou allégé.

1- Prélèvements et analyses.

Les prélèvements d'échantillons d'eau pour la réalisation du programme sont effectués par les agents de la DDASS, les agents des laboratoires agréés désignés par elle ou par les agents des services communaux ou intercommunaux d'hygiène et de santé.

Les analyses des échantillons doivent être réalisées selon des méthodes de référence par des laboratoires agréés. Ces méthodes et les caractéristiques d'analyse des eaux superficielles destinées à la production d'eau alimentaire ont été fixées par l'arrêté du 20 février 1990.

2 – *Informations sur la qualité des eaux.*

Les préfets sont tenus de communiquer régulièrement aux maires les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, en des termes simples et compréhensibles par tous les usagers.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée font l'objet d'un affichage en mairie et de toutes autres mesures de publicité appropriée; elles sont communicables aux tiers.

Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales doivent les communiquer, à leur demande, aux administrés (Avis de la CADA 12 décembre 1996) et les données relatives au moins aux trois dernières années doivent être tenues à la disposition du public.

Sauf en cas de situation d'urgence où toutes les mesures sont prises pour informer les usagers dans les meilleurs délais possibles par des moyens adaptés, le maire doit afficher en mairie l'ensemble des documents ou seulement une synthèse commentée.

3. – *Contrôles.*

Les préfets, avec le concours des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et des forêts (DDE et DDAF), sont chargés, au nom de l'État, du contrôle technique, administratif et financier des distributions d'eau publique.

Le contrôle sanitaire est exercé, sous leur autorité, par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS) qui peuvent à tout moment s'assurer du fonctionnement des installations.

Les prélèvements et les rejets des collectivités locales dans les eaux douces

Responsables de la salubrité publique, les maires peuvent ou doivent en vertu de leurs pouvoirs généraux de police prendre toutes mesures nécessaires pour veiller à la qualité de l'eau.

Ainsi, ils peuvent interdire le rejet des déchets de toute nature dans les eaux, le lavage des véhicules sur les terrains communaux, etc. sous peine d'amende, ou faire cesser l'état d'insalubrité et les dangers d'inondation résultant de la stagnation des eaux, du fait de l'obstruction d'une ravine, donner avis d'urgence au préfet sur tous cas d'épizootie qui leur seraient signalés sur la commune.

Ils doivent prescrire aux propriétaires de mares et fossés de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser toutes causes d'insalubrité. Ils doivent également, dans le cas de pollution accidentelle des eaux, prendre toutes mesures utiles et participer au plan de lutte organisé à l'échelon du département.

Les réserves d'eau nécessaires à l'alimentation des bornes à incendie relèvent de la compétence des communes; l'insuffisance de l'implantation de points d'eau nécessaires à leur entretien est de nature à engager la responsabilité de la commune en cas d'accident.

Les interdictions générales de rejets :

Par interdictions générales, il y a lieu d'entendre celles de déverser un quelconque produit, une quelconque substance, solide ou liquide, dans les eaux superficielles ou souterraines ou d'exercer certaines activités telles que le lavage des véhicules et de tous engins à moteur, la vidange d'huile de moteurs à proximité de cours d'eau, lacs, étangs, canaux et nappes alluviales.

La protection des cours d'eau appartenant au domaine public :

Il est interdit de jeter dans le lit des rivières et canaux domaniaux ou sur leurs bords des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou canaux ou y provoquer des atterrissements.

Cette interdiction vise notamment les déversements d'effluents pollués qu'ils soient effectués directement dans un cours d'eau ou un canal domanial, navigable ou non, par un bateau ou un ouvrage implanté sur le domaine public fluvial, ou indirectement dans un fossé ou une dépendance quelconque de ce domaine.

La protection des eaux d'alimentation :

L'introduction de matières susceptibles de nuire à la salubrité publique dans l'eau des sources, des fontaines, des puits, citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est formellement interdite, sous peine contractuelle d'amende ou de prison. Si l'acte a été commis volontairement, ces peines sont correctionnelles et d'un montant plus élevé.

Il est également interdit de déverser dans les cours d'eau, lacs, étangs, canaux, sur leurs rives et dans les nappes alluviales toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine végétale ou animale, toutes substances solides ou liquides, toxiques ou susceptibles de constituer une cause d'insalubrité..

L'évacuation des locaux d'habitation et assimilés :

C'est la législation sur le permis de construire qui organise la protection du milieu naturel contre les déversements provenant des habitations domestiques nouvellement construites.

Le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'assainissement.

Il peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions par leur situation sont de nature à porter atteinte à la salubrité, ou si les équipements publics existants ou prévus ne permettent pas la construction sur le terrain.

Le rejet dans le réseau d'assainissement collectif:

Le raccordement obligatoire au réseau prévu par les articles L. 33 et suivants du Code de la santé publique, s'effectue dans les conditions suivantes:

- Lorsqu'un réseau d'assainissement est créé, le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire, sauf exonérations exceptionnelles.
- Lorsqu'un immeuble est édifié postérieurement à l'implantation du réseau, le branchement soit direct, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, est également obligatoire et à charge des propriétaires.

L'assainissement non collectif:

L'assainissement non collectif, dénommé également assainissement autonome, des bâtiments d'habitation est assuré par les dispositifs à mettre en œuvre pour le traitement et l'élimination des eaux usées domestiques qui ne peuvent être évacuées par un système d'assainissement public.

Il a pour objet d'assurer l'épuration des eaux usées et leur évacuation dans le milieu naturel sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Il ne doit pas être opposé à l'assainissement collectif: la politique en la matière passe par la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, à savoir la délimitation sur le territoire des communes des zones relevant de ces deux types d'assainissement.

Les prélèvements et la pollution industrielle des eaux douces

Les prélèvements et consommation d'eau:

Lorsqu'un exploitant effectue ces opérations, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter la consommation d'eau.

L'arrêté d'autorisation fixe, si nécessaire, plusieurs niveaux de prélèvements qui doivent prendre en considération l'intérêt des différents utilisateurs de l'eau, en particulier dans les zones de répartition des eaux.

En tant que de besoin, l'arrêté fixe les dispositions à prendre pour la réalisation et l'entretien des ouvrages de prélèvement qui ne doivent pas gêner le libre écoulement des eaux. Lorsqu'ils sont construits dans le lit d'un cours d'eau, ils doivent respecter les dispositions des articles L. 232-5 et L. 232-6 du Code rural relatif au

débit minimal assuré dans les cours d'eau et les dispositions assurant la circulation du poisson.

Les interdictions de rejet:

Les industriels doivent respecter les mesures d'interdiction édictées pour protéger la pisciculture, les cours d'eau, les eaux d'alimentation.

Le déversement de tout produit nocif peut être interdit, tel est le cas actuellement pour les détergents et les huiles.

Un décret a interdit notamment de déverser dans les eaux superficielles et souterraines, tout produit détergent lorsque la biodégradabilité moyenne des agents de surface contenus dans les détergents est inférieure à 90 %.

Les rejets des installations classées et la réglementation de l'eau:

Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont fixées dans le cadre de la loi du 19 juillet 1976, qu'il s'agisse des mesures individuelles ou réglementaires.

Certains articles de la loi sur l'eau sont applicables aux installations classées; ainsi l'application de la législation des installations classées doit respecter le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les prélèvements et les rejets agricoles dans les eaux douces

Les opérations liées aux prélèvements et captages d'eaux destinés à des fins agricoles:

Destinées à des fins spécifiquement agricoles (par exemple l'irrigation), les opérations liées aux prélèvements d'eaux sont réglementées pour des raisons de quantité mais aussi de qualité.

Les eaux d'irrigation et les amenées d'eau pour usage agricole ne sont pas soumises aux contrôles prévus pour les eaux potables. Une servitude d'établissement de conduites souterraines destinées à l'irrigation a été instituée par les articles R. 152-17 à R. 152-24 du Code rural.

La profession agricole a mis en place en avril 1997, en concertation avec les ministres chargés de l'Environnement et de l'Agriculture, l'opération Irri-mieux.

Celle-ci a pour objectif la formation de conseils en irrigation. Elle tend à promouvoir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de son utilisation qui concilie le respect de l'environnement et une agriculture économiquement viable. Elle est menée en cohérence avec l'opération Ferti-Mieux.

Les interdictions générales de rejets:

Les agriculteurs sont soumis aux mêmes interdictions générales que celles prévues pour les activités domestiques ou industrielles et

établies pour protéger les intérêts piscicoles, les cours d'eau proprement dits, les puits et puisards, les eaux d'alimentation et, le cas échéant, les réseaux d'assainissement.

L'évacuation des eaux usées agricoles :

D'une façon générale, et dès lors qu'elles ne ressortent pas des activités soumises à la législation des installations classées, les opérations liées aux rejets agricoles sont soumises à la réglementation fixée par les décrets du 29 mars 1993.

Le déversement et l'épandage des effluents d'exploitation agricoles, non réglementés au titre des installations classées, sont régis par le décret du 12 juin 1996.

Il réglemente les effluents, en particulier, l'épandage, tant en ce qui concerne les périodes d'épandage que les quantités déversées, ainsi celui-ci ne doit être effectué que si la capacité d'épuration des sols n'est pas dépassée, compte tenu des apports de toutes substances épandues sur les terres concernées et des exportations par les cultures.

Une stagnation prolongée, un ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ou une percolation rapide ne doivent pouvoir se produire; il fixe les distances minimales de l'épandage par rapport aux berges des cours d'eau, lieux de baignade, périmètres de protection, habitations, etc.; il interdit l'épandage pendant certaines périodes et en certains lieux et le déversement direct dans les eaux superficielles souterraines.

J.J.G.



L'étang de Goulines à Santeuil (Val-d'Oise).

LES AMIS DU VEXIN SONT EN DEUIL : MICHEL ZENTZ D'ALNOIS N'EST PLUS

Les Amis du Vexin savent la part qu'a prise Michel Zentz d'Alnois dans la constitution et la vie de notre association. Comme l'a rappelé notre président, Jacques Dupâquier, lors de notre assemblée générale du 16 mai 1998 à Boury-en-Vexin, c'est dans ce même château de Boury-en-Vexin, et à l'invitation de Michel Zentz d'Alnois que s'était tenue notre première assemblée générale. Dès l'origine Michel Zentz d'Alnois avait adhéré à la mission que notre association s'était fixée : la défense et l'illustration du Vexin français contre tous les mauvais esprits prêts à le saccager pour peu qu'ils y trouvent quelque profit matériel.

Le 25 mai 1968, la France vivait de grands bouleversements, le général de Gaulle venait de parler à la télévision mais personne ne prêtait attention à ses paroles et, par le plus grand des hasards, notre association tenait ce jour-là à Boury-en-Vexin sa première assemblée générale constitutive. Étaient rassemblés bien des maires, inquiets à juste titre des menaces que faisaient peser sur le Vexin français la croissance monstrueuse de l'agglomération parisienne et la création de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

C'est grâce à la volonté, au courage, à la détermination de ces premiers amis, dont Michel Zentz d'Alnois, que le pire a pu être évité, le Vexin français protégé et le Parc Naturel Régional créé, malheureusement limité aujourd'hui à la frontière du département de l'Oise.



*M. Zentz d'Alnois
entouré de MM.
Dupâquier et Vasseur*

Michel Zentz d'Alnois est né à Nantes le 24 juillet 1909, où son père, officier de carrière, était en garnison. Michel Zentz d'Alnois vivra une enfance vagabonde au gré des mutations paternelles, mais reviendra souvent à l'hôtel Boulet de Rouen (sa mère était la fille de Gaston Boulet, qui développa le port de Rouen) ainsi qu'au château de Boury-en-Vexin (sa grand-mère Noémie Aubourg de Boury descendait des Boury qui avaient fait construire le château sur les plans d'Hardouin Mansart en 1685).

Après une adolescence préservée, les événements le rattrapent en 1939 : son frère aîné, Édouard, lieutenant de cavalerie, est tué dans les Ardennes en juin 1940. C'est alors à Michel Zentz d'Alnois qu'il revient de préserver le patrimoine de la famille, l'honneur du nom. La devise familiale *Constanter* (en latin : avec constance, persévérance) sera désormais sa règle de vie.

Le château de Boury est occupé par les Allemands pendant toute la guerre. Ravagé à la libération, il est réquisitionné par EDF qui y installe une colonie de vacances et pour cela, procède à des aménagements fort peu respectueux de ce monument historique. Il faudra un procès contre l'État, gagné par lui en 1946, pour qu'il puisse revenir dans le château de ses ancêtres.

Il s'installe dans quelques pièces, éclairées à la bougie. Il racontait volontiers ainsi l'un de ses souvenirs les plus chers : un soir un habitant de Boury apercevant la lumière tremblotante, s'approche, frappe, entre... *J'ai aperçu la lumière, et je veux vous dire, Monsieur Michel, combien je suis heureux de voir le château de nouveau habité.* Le village avait retrouvé son châtelain et disait sa joie de savoir que le château allait être sauvé.

Michel Zentz d'Alnois doit travailler pour pouvoir assurer la restauration d'un château historique en ruines : il passe quelque temps à l'agence Havas qu'il quitte rapidement après un conflit de caractère pour entrer chez Coca-Cola qui cherche alors à s'implanter en Europe et en France. Comme il a été écrit par ailleurs, on assiste alors au mariage inattendu, extraordinaire, mais réussi de la vieille France avec la modernité américaine : Michel Zentz d'Alnois, chargé de la communication et des relations publiques fut l'un des collaborateurs les plus importants de la firme : il n'était pas simple en 1950 de désamorcer les conflits entre la firme américaine et la société française (*US go home...*). La diplomatie de Michel Zentz d'Alnois fit merveille. Sa réussite professionnelle lui permet de sauvegarder le château de Boury auquel il consacre tout désormais, renonçant à son confort personnel, aux agréments de la vie moderne, entreprenant sans fin les travaux qui font aujourd'hui de Boury l'un des plus beaux bâtiments du XVII^e siècle.

Michel Zentz d'Alnois était un personnage, contradictoire en apparence, alliant une forte personnalité, une foi inébranlable, un esprit caustique, une immense culture à une très grande ouver-

C'est alors à Michel Zentz d'Alnois qu'il revient de préserver le patrimoine de la famille, l'honneur du nom.

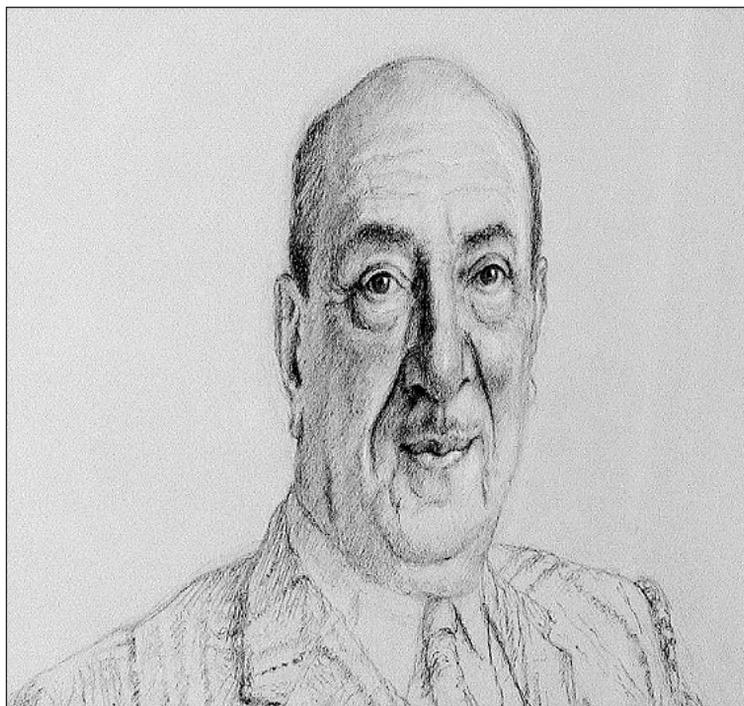
ture d'esprit, une permanente attention aux autres : en même temps qu'il voulait le meilleur, le plus exclusif, le plus raffiné pour les travaux de restauration de Boury, il ouvrait dès 1969 son château aux visites publiques, à une époque où la chose était peu courante.

Il sut, d'autre part, intéresser Coca-Cola à une œuvre passionnante de restauration des centres ville anciens, dès 1965, en faveur par exemple du vieux Lyon, des centres de Troyes et de Rouen et de bien d'autres encore, œuvre à laquelle il sut intéresser villes, offices de tourisme, sociétés savantes et de défense du patrimoine, alliés aux distributeurs locaux.

Après sa retraite vers 1970 il créa avec l'aide du professeur Gounelle de Pontanel un prix destiné à favoriser la recherche par de jeunes médecins, sur le thème de la qualité de la vie (la pollution et ses conséquences respiratoires ou alimentaires).

Décédé le 11 janvier 2001, Michel Zentz d'Alnois repose maintenant au cimetière de Boury-en-Vexin. Les Amis du Vexin s'associent à la peine de son fils, Philippe Zentz d'Alnois, de son épouse et de leurs quatre enfants, et leur adressent à nouveau toutes leurs condoléances. Philippe Zentz d'Alnois, qui a repris le flambeau sans sous-estimer la difficulté mais aussi la dimension exaltante de la tâche, veut bien remplacer son père au sein du Comité de l'Association. Nous l'en remercions.

Ph. M.



*Portrait de Michel Zentz
d'Alnois*

L'association des Amis du Vexin français a été créée en 1967 pour la défense et l'aménagement du Vexin, en vue de contribuer au développement et à la préparation de son avenir, tout en permettant de sauver et de mettre en valeur le patrimoine artistique et culturel de cette région.

Elle est déclarée sous le numéro 4669 selon la loi de 1901 et a été agréée le 15 mai 1979 sur le plan interdépartemental (Oise - Val-d'Oise - Yvelines) au titre du ministère de l'Environnement.

Son président actuel est J. Dupâquier, membre de l'Institut, historien, ancien directeur d'études à l'École des Hautes Études.

Le Vexin français possède de charmants villages, des maisons harmonieuses et un paysage façonné par des dizaines de générations. Tout cela a traversé les siècles sans trop de dommage. Il s'agit de préserver ses richesses et d'éviter que le Vexin ne devienne à son tour une banlieue aussi laide que celle qui entoure déjà Paris, sans pour autant le scléroser.

L'association souhaite que le Vexin trouve sa place dans le développement économique du pays, mais sans que soit détruit pour autant le caractère à dominante rurale et agricole de la région. Dans ce but, l'association a des activités d'information. Elle a publié aux Éditions du Valhermeil un *Guide du Vexin français* et a édité, au mois de décembre 1997, dans la collection *Maisons paysannes de France*, un superbe album intitulé *La maison paysanne du Vexin français*, puis fin 1999 un livre de photos en couleur *Beautés Vexinoises*. Elle a également organisé un programme de présentation du Vexin français pour une exposition itinérante dans les différentes communes. Elle édite un bulletin semestriel, organise des colloques et une visite annuelle dans le Vexin.

Les réunions du bureau et du comité ont lieu en principe le deuxième dimanche de chaque mois, à 10 heures, au siège social, château de Théméricourt. Les membres de l'association ayant un cas particulier à soumettre sont cordialement invités à venir l'exposer.

Siège de l'association:

Château de Théméricourt - Maison du Parc Naturel Régional - 95450 Théméricourt

Cotisation et correspondance à adresser au trésorier de l'association, à:

M. Alain Henin, 8, rue du Paradis, Le Rosnel, 95640 Bréançon. Tél.: 01.30.39.75.31

Tarif 2000: 130 F membre individuel, 160 F couple, 200 F collectivités

Cotisation couplée avec celle de *La sauvegarde de la vallée du Sausseron* :

210 F membre individuel, 250 F couple, 300 F collectivités

Par chèque ou virement (compte postal) à:

ASSOCIATION AMIS VEXIN FRANCAIS

Etablissement	Guichet	N° compte	Clé RIB
30041	00001	1111087J020	26

Pour votre information, votre dernière année de paiement figure sur l'étiquette des envois.

